



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL AVRIL 2008 N°4

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL AVRIL 2008 N°4

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 30 avril 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

Page 3 - ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-021 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu

Page 5 - ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-022 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Page 8 – ARRETE n° 2008 – PREF-DCI/2-023 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU

Page 15 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-024 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES

Page 21 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI//2-025 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, Directrice des ressources humaines et des moyens

Page 23 – ARRETE N° 2008-PREF-DCI/2-026 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. François GARNIER, Directeur de l'identité et de la nationalité.

Page 26 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-027 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice de la cohésion sociale

Page 29 - ARRETE N° 2008-PREF-DCI/2-028 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice des relations avec les collectivités locales

Page 31 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-029 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Mireille FARGE, Directrice de la coordination interministérielle, par intérim

Page 34 - ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 030 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne dans le domaine des marchés publics

Page 37 - ARRETE n° 2008-PREF- DCI/2 – 031 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne

Page 39 - ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 032 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne.

Page 44 - ARRÊTE n° 2008-PREF-DCI/2- 033 du 30 avril 2008 portant délégation de signature en matière administrative à M. Louis HUBERT, Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie

Page 47 - ARRÊTÉ n° 2008-PREF-DCI/2- 034 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gérard SAUZET Directeur Interdépartemental des Routes Ile-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales sur le réseau national structurant

Page 55 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 035 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Joël LÉAUTÉ, Chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales

Page 58 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 036 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LELARGE, Préfet, Directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique.

Page 61 - ARRETE n° 2008-PREF- DCI/2 – 037 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Bernard BOISSIERE, Commissaire Divisionnaire, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de DRAVEIL

Page 63 - ARRÊTE N ° 2008-PREF-DCI/2- 038 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-François JOBEZ, directeur interdépartemental, chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre d'Île de France

Page 66 - ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 039 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Max TOROSSIAN, Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Essonne

Page 68 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 040 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Catherine JOANNY, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

Page 70 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 041 du 30 avril 2008 portant délégation de signature au Colonel Pierre PATET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Page 73 – ARRÊTÉ n° 2008-PREF-DCI/2- 042 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Bernard LIMAL, trésorier-payeur général de l'Essonne

Page 77 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 043 du 30 avril 2008 portant délégation de signature de M. Christian PIGHIN, Directeur du service départemental des anciens combattants et des victimes de guerre.

Page 80 - ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 044 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Frédérique BAZZONI, directrice des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne

Page 83 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 045 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Gilles TELLIER, chef de l'Antenne Régionale du Système d'Information et des Télécommunications Ile-de-France, service délocalisé du Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement –Sous-direction de l'informatique et des télécommunications.

Page 85 - ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 046 du 30 avril 2008 portant délégation de signature de M. Yves NICOLLE, Directeur du Centre National d'Etude et de Formation de la Police Nationale

Page 87 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 047 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-François BAS, Directeur Zonal des CRS PARIS, en matière disciplinaire concernant les adjoints de sécurité affectés aux compagnies républicaines de sécurité N° 3, 5 et ainsi qu'à la Compagnie Autoroutière Sud Ile-de-France

Page 89 – ARRETE N° 2008-PREF-DCI/2- 048 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Pierre GONZALEZ, Directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France

Page 92 – ARRETE N° 2008-PREF-DCI/2- 049 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports

Page 96 – ARRETE n° 2008-PREF- DCI/2 – 050 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne pour les sanctions administratives

Page 98 - ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 051 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne

Page 100 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 052 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Christian COGEZ, Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne

Page 102 - ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-053 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Page 112 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 054 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale

Page 115 – ARRETE N° 2008-PREF-DCI/2-055 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, dans le domaine des marchés publics

Page 118 – ARRETE N° 2008-PREF-DCI/2-056 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

Page 124 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-057 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Page 130 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 058 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Alain LASLAZ, directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire.

Page 132 – ARRETE N° 2008-PREF-DCI/2- 059 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Thierry REVIRON, Directeur de l'Aviation Civile Nord

Page 135 – ARRETE N° 2008-PREF-DCI/2- 060 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement,

Page 159 – ARRETE N° 2008-PREF-DCI/2-061 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, en matière de droit au logement opposable.

Page 162 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-062 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

Page 165 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-063 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 169 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-064 du 30 avril 2008 portant délégation à Mme Blandine THERY CHAMARD, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 172 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-065 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Annick DUMONT, directrice des services fiscaux, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 175 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-066 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Annick DUMONT, directrice des services fiscaux de l'Essonne dans le domaine des marchés publics

Page 177 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-067 du 30 avril 2008 portant délégation de signature relative à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique à Mme Marie-Anne BACOT, Chef du Service Navigation de la Seine

Page 180 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-068 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT, Chef du Service Navigation de la Seine

Page 183 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-069 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 186 – ARRÊTÉ n° 2008 –DCI/2-070 du 30 avril 2008 portant délégation à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 190 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-071 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Christian COGEZ, Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 193 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-072 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France

Page 196 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2- 073 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 199 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-074 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Gilles TELLIER, chef de l'Antenne Régionale du Système d'Information et des Télécommunications Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

Page 202 – ARRÊTÉ N° 2008-PREF-DCI/2-075 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Page 209 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-076 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne

Page 217 – ARRETE n° 2008-PREF – DCI/2-077 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l’agriculture et de la forêt, en matière d’ingénierie publique.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

Page 223 - ARRETE PREFECTORAL 2008.DDE.STSR/N° 065 du 15 avril 2008 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 104, sortie n° 27 dans les deux sens de circulation au PR 29 + 850 sur le territoire des communes de Tigery et Saint Pierre du Perray

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-021 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN,
secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 juillet 2005 portant nomination de M. Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 30 avril 2008, à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui assure l'intérim du Préfet de l'Essonne, M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture assure la suppléance ou l'intérim du Préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Roland MEYER, Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 4 : L'arrêté n° 2006-PREF- DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

**n° 2008-PREF-DCI/2-022 du 30 avril 2008
portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX,
Sous-Préfet, Directeur du Cabinet**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 17 mars 2008 portant nomination de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Haguenau, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008, à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ressortissant à ses attributions, notamment :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties d'essai (articles L. 3211-11, L. 3213-1, L.3213-4 et L.3213-6 du code de la santé publique),

- les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile,
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : détention et port d'armes, vidéosurveillance, polices municipales, sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, gardes particuliers, manifestations sportives et aériennes, professions et secteurs d'activité réglementés (débits de boisson, législation funéraire),
- les arrêtés de reconduite à la frontière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, de M. Roland MEYER, Sous-Préfet de Palaiseau et de M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'Etampes,
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
- les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules,
- les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire.

Sont exclus de cette délégation les arrêtés à portée réglementaire, les arrêtés attributifs de subvention et les mémoires de proposition pour les deux ordres nationaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, délégation de signature est consentie à Mme Vanina NICOLI, attachée principale d'administration, Chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-préfet, Directeur du Cabinet et de Mme Vanina NICOLI, attachée principale d'administration, Chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, M. Thierry COSTES, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), a délégation pour signer les documents énumérés ci-après relevant des affaires traitées au SIDPC :

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- copies et extraits de documents,
- correspondances courantes,
- brevets et attestations de secourisme.

La délégation de signature conférée à M. Thierry COSTES est également consentie à Mme Isabelle BROMBOSZCZ, attachée d'administration, adjointe au chef du SIDPC.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet et de Mme Vanina NICOLI, Chef de Cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, Mme Sylviane MARIE, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, de Mme Vanina NICOLI, Chef de Cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet et de Mme Sylviane MARIE, la délégation conférée à Mme Sylviane MARIE est exercée par M. Stéphane LESIOURD, adjoint administratif principal, chef de la section des polices générale et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, la vidéosurveillance, les polices municipales, les sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, les gardes particuliers, les manifestations sportives et aériennes, les professions et secteurs d'activité réglementés (débits de boisson, législation funéraire).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet et de Mme Vanina NICOLI, Chef de Cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, M. François GOUGOU, attaché d'administration, chef du bureau des affaires générales et politiques, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau et notamment les

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- bons de commande de travaux de réparation de véhicules,
- certifications de factures,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- ampliations, copies et extraits conformes de documents,
- correspondances courantes.

La délégation de signature conférée à M. François GOUGOU, attaché d'administration, chef du bureau des affaires générales et politiques, est également donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Nadiège JOLY, secrétaire administrative, chef de la section du courrier.

Article 6 : L'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-018 du 3 avril 2008 susvisé est abrogé.

Article 7 : M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Mme Vanina NICOLI, M. Thierry COSTES, Mme Isabelle BROMBOSZCZ, Mme Sylviane MARIE, M. Stéphane LESIOURD, M. François GOUGOU et Mme Nadiège JOLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008 – PREF-DCI/2-023 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Roland MEYER,
sous-préfet de PALAISEAU**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 avril 2005 portant nomination de M. Roland MEYER, en qualité de sous-préfet de PALAISEAU ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2- 057 du 20 décembre 2007 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU ;

Considérant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée, à compter du 30 avril 2008, à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le tribunal administratif

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

I.3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

I.5 - Autorisation de loteries

I.6 - Autorisation de transports de corps à l'étranger et d'urnes funéraires

I.7 - Arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

I.10 - Décisions de rattachement administratif à une commune, refus de rattachement et abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe

I.11 - Délivrance des récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers

I.12 - Délivrance d'attestations provisoires et de cartes définitives permettant l'exercice d'activités de non-sédentaire

I.13 - Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et livrets de circulation aux gens du voyage

I.14 - Délivrance des permis de chasser y compris aux étrangers, ainsi que des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans

I.15 - Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations de la loi de 1901

I.16 - Procédures et décisions en matière de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ; signature des mémoires en défense concernant les retraits de permis de conduire

I.17 - signature des conventions avec les professionnels de l'automobile ou leurs mandataires dans le cadre du service Télécartesgrises

I.18 - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile

I.19 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité

I.20 - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles

I.21 - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

I.22 - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.23 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile

I.24 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et des titres de séjour ; décisions de refus de séjour concernant les étudiants, les scientifiques et leur conjoint et les travailleurs temporaires

I.25 - Signature des conventions avec les grandes écoles et les universités relevant de l'arrondissement prenant en charge l'accueil des étudiants étrangers.

I.26 – Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans sa commune.

II.5 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

II.6 – La création, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées ainsi que leur tutelle

II.7 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

II.8 - La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L 1331-1 à L 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

II.9 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.

II.10 - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums. Inhumation dans les propriétés particulières.

II.11 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics ;

- les enquêtes parcellaires ;
- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales, et d'autre part, les établissements publics.

II.12- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

II.13 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.14 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

II.15 - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Electoral.

II.16 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture :

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV – En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, M. Roland MEYER assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

œ des arrêtés de conflit,

œ des réquisitions du comptable.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée également à M. Roland MEYER, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- œ arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique)
- œ décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- œ décision de refus de séjour d'étrangers,
- œ décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- œ décision de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- œ décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- œ réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland MEYER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Laurence BOISARD, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme Jacqueline BLANCHARD, attachée principale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de PALAISEAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I.22, I.23 et I.26., I.23 et I.26.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Roland MEYER, de Mme Laurence BOISARD et de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature accordée à Mme Laurence BOISARD et à Mme Jacqueline BLANCHARD sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Sophie VERNET, attachée principale, chef du service accueil grand public et chef du bureau de la circulation .

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau du cabinet et de la sécurité sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation sera exercée par Mlle Emmanuelle RENAUD, attachée ou par Mme Patricia HAMON, secrétaire administratif de classe normale, chef de section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Emmanuelle RENAUD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité et de la nationalité sera exercée par Mme Patricia MESTRES-THANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et chef de la section étrangers, et par Melle Nadine LETERTRE, chef de la section CNI/ Passeports pour les affaires relevant de la dite section.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2- 057 du 20 décembre 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de PALAISEAU, Mme Laurence BOISARD, Mme Jacqueline BLANCHARD, Mme Anne-Sophie VERNET, Mlle Emmanuelle RENAUD, Mme Patricia MESTRES-THANT, M. Wim DEFAYE, Mme Patricia HAMON et Melle Nadine LETERTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-024 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Jacques GARAU,
Sous-Préfet d'ETAMPES**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret du 7 septembre 2007 portant nomination de M. Jacques GARAU, administrateur civil, en qualité de Sous-Préfet d'ETAMPES ;

VU l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-014 du 18 mars 2008 portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 30 avril 2008, délégation de signature est donnée à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

I.3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

I.5 - Autorisation de loteries

I.6 - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger

I.7 - Arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

I.10 - Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.11 - Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.12 - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs

I.13 - Délivrance des carnets et des livrets de circulation

I.14 - Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans, ainsi que du visa des volets pour les gardes fédéraux

I.15 - Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution des associations de la loi de 1901

I.16 - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre

I.17 – Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules

I.18 - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile

I.19 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, passeports collectifs, laissez-passer pour mineur et sorties de territoire

I.20 - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles.

I.21 – Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.22 – Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

I.23 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

I.24 – Arrêté de mise en demeure de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans la commune

II.5 – Délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal Officiel

II.6 - La tutelle et la dissolution des associations autorisées

II.7 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation

II.8 – La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L. 1331-1 à L. 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

II.9 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales

II.10 – Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières et chambres funéraires ainsi que les enquêtes publiques prévues aux articles L 123-1 à L 123-16 du Code de l'Environnement préalables à la création ou à l'agrandissement des crématoriums

II.11 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant, d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics

- les enquêtes parcellaires;

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics.

II.12- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées

II.13 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales

II.14 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des collectivités locales

II.15– Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions

III - En matière de gestion de la sous-préfecture:

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture

IV - En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 - Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 - Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 - Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

Article 2 : Délégation est donnée également à M. Jacques GARAU, à l'effet de signer dans son arrondissement et tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- œ arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique)
- œ décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- œ décision de refus de séjour d'étrangers,
- œ décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- œ décision de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- œ décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- œ réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

Article 3 :

3. 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Maryvonne SIEBENALER, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Etampes, en ce qui concerne les matières énumérées aux alinéas I.3, I.5, I.6, I.7, I.9 à I.22, II.5, II.7, II.14, II.15 et aux paragraphes III et IV.

3. 2 - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Jacques GARAU et de Mme Maryvonne SIEBENALER, délégation de signature est donnée à M. Gilles SMAGUE, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau des Affaires Communales et à Mme Sonia BON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des Affaires Communales pour les matières énumérées aux alinéas II.5, II.14 et II.15, à Mme Valérie LEGAY, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du Secrétariat Général et à Mme Yolande PERINET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du Secrétariat Général, pour les matières énumérées au paragraphe IV.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-014 du 18 mars 2008 susvisé portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES, est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet d'ETAMPES, Mme Maryvonne SIEBENALER, M. Gilles SMAGUE, Mme Sonia BON, Mme Valérie LEGAY et Mme Yolande PERINET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI//2-025 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER,
directrice des ressources humaines et des moyens**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-013 du 10 mars 2008 portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 30 avril 2008, à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens, pour signer et viser en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne, et notamment pour la liquidation et l'ordonnancement des crédits de rémunération des personnels affectés à la préfecture.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette BALLESTER, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à

- Mme Claire LAVOUË-DESDEVISES, attachée principale d'administration, chef du service des ressources humaines,
- M. Olivier BERGER, attaché principal d'administration, chef du service des moyens généraux,
- M. Patrice BELVISI, attaché principal d'administration, chef du bureau du pôle juridique et de la documentation,
- Mme Solange SAGET, ingénieur principal, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,

dans les limites des attributions du service des ressources humaines, à

- M. Olivier VERCASSON, attaché d'administration, adjoint au chef de service,
- Mme Giulia ELAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau de l'action sociale par intérim, pour les affaires relevant du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- Mme Manuella IOUSSOUFF, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, animatrice de formation, pour les affaires relevant de la section de la formation,

dans les limites des attributions du service des moyens généraux, à

- Mme Elisabeth FOUASSIER, secrétaire administrative, adjointe au chef de service,
- M. Dominique LECLAIRE, contrôleur, pour les affaires relevant de la section « affaires immobilières et patrimoine »,

dans les limites des attributions du service départemental des systèmes d'information et de communication, à

- M. Fabien CORNET, attaché analyste, adjoint au chef de service.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-013 du 10 mars 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

**N° 2008-PREF-DCI/2-026 du 30 avril 2008
portant délégation de signature à M. François GARNIER,
directeur de l'identité et de la nationalité.**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES,
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-019 du 7 avril 2008 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 30 avril 2008, à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, décisions y compris la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration, chef du bureau des titres d'identité,

- M. Christian VEDELAGO, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers,

- Mme Céline MARISSAL, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,

- M. Robert TEXIER, attaché d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire,

- M. Sébastien GASTON, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'éloignement du territoire,

- Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration, chef de la cellule du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de M. Christian VEDELAGO, de Mme Céline MARISSAL, de M. Robert TEXIER, de M. Sébastien GASTON et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée, pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, les transmissions et les ampliations, à :

- M. Michel FURTIN, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de M. Christian VEDELAGO, de Mme Céline MARISSAL, de M. Robert TEXIER, de M. Sébastien GASTON, de Mme Françoise KINCAID, de M. Michel FURTIN, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliatiions, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Annie PINTO, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Didier BELLEMENE, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Saïda KISSA, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Nathalie DAOUBEN, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mme Laurence LAGARDE-MENARD, chef du bureau des titres d'identité, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes dont elles sont responsables, à :

- Mme Danielle SEMENCE, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Christine DELEUZE, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-019 du 7 avril 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé :Alain ZABULON

ARRETE

**n° 2008-PREF-DCI/2-027 du 30 avril 2008
portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,
directrice de la cohésion sociale**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES,
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-015 du 18 mars 2008 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 30 avril 2008, à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

les arrêtés réglementaires,
les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

M. Vincent LOUBET, attaché d'administration, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, attachée principale d'administration, chef du bureau du logement,
M. Denis LEPREUX, attaché d'administration, chef du bureau de l'intégration,
Mme Maryse COMBRET, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et, dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par :

Mme Nadia TABITI, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
Mme Marie-Madeleine MEUNIER, attachée d'administration, chef de section des actions départementales,
Mme Marie-Christine ROYER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du logement,
Mme Pascale THIBAUT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, et du chef du bureau de l'intégration, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes de la section dont elles sont responsables, à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative, chef de la section des naturalisations,
- M. Ibrahim YATTARA DIT CORNIER, chef de la section de l'asile.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française, à :

- M. Sébastien DELEUZE, adjoint administratif,
- Mlle Suzanne LAMINE, adjointe administrative,
- Mme Josette MOMOT, adjointe administrative principale,
- Mme Martine MOSSA, adjointe administrative,
- Mme Sylvie NORGEOT, adjointe administrative
- Mme Françoise MANGEOT, adjointe administrative.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Maryse COMBRET et de Mme Pascale THIBAUT, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes, à :

- Mme Thérèse MATHIAS, secrétaire administrative, régisseur de recettes,
- Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administrative,
- Mme Frédérique BAUCHER, secrétaire administrative,
- Mme Françoise GUENEAU-HAMONIC, secrétaire administrative,
- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-015 du 18 mars 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

N° 2008-PREF-DCI/2-028 du 30 avril 2008
portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,
directrice des relations avec les collectivités locales

LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-012 du 4 mars 2008 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008, à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités cales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 - Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- ☞ les arrêtés à caractère réglementaire,
- ☞ les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- ☞ Mme Monique HORNN, attachée principale d'administration, chef du bureau des finances locales et de la fonction publique territoriale,
- ☞ ou Mme Christiane RATAT, attachée d'administration, chef du bureau des collectivités locales,
- ☞ ou Mme Joëlle LECLAIRE, attachée d'administration, chef du bureau des affaires foncières et des dotations de l'Etat,
- ☞ ou M. Joël MELINGUE, attaché d'administration, chef du bureau des élections et des affaires générales des collectivités locales.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- ☞ Mme Lise BAUDOT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des collectivités locales,
- ☞ Mme Nicole HUMBERT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des affaires foncières et des dotations de l'Etat,
- ☞ M. Dominique MICHEL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des élections et des affaires générales des collectivités locales,
- ☞ Mme Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des finances locales et de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-012 du 4 mars 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-029 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à Mme Mireille FARGE,
directrice de la coordination interministérielle, par intérim**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 85-2 ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 7 août 1963 modifié par l'arrêté ministériel du 16 août 1989, pris pour l'application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé, fixant le montant maximum des titres de perception pouvant être rendus exécutoires par les préfets ;

VU le titre premier de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 concernant la réglementation des taxes parafiscales et notamment l'article 7 relatif aux modalités de recouvrement de ces taxes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-016 du 21 mars 2008 portant délégation de signature à Mme Mireille FARGE, directeur de la coordination interministérielle par intérim ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 30 avril 2008, délégation de signature est donnée, à Mme Mireille FARGE, attachée d'administration principale, chef du bureau des finances de l'Etat et directeur de la coordination interministérielle, par intérim, à l'effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- œ les arrêtés à caractère réglementaire,
- œ les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- œ les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : Mme Mireille FARGE, chef du bureau des finances de l'Etat et directeur de la coordination interministérielle, par intérim, est autorisée à rendre exécutoires, à la demande de M. le trésorier payeur général, les titres de perception des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, dont le montant n'excède pas 76 224,51 €, ainsi que les titres de perception de taxes parafiscales émis suivant les modalités du paragraphe b de l'article 7 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 susvisée, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille FARGE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles précédents sera exercée par :

☞ Mlle Thérèse BRAY, attachée principale d'administration, chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,

☞ Mme Florence PLATTARD, attachée d'administration, chef du bureau de l'action économique,

- Mme Patricia GUERCHE, attachée d'administration, chef du bureau de l'environnement et du développement durable.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille FARGE, chef du bureau des finances de l'Etat et directrice de la coordination interministérielle, par intérim ainsi que du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mme Brigitte BOUCANSAUD, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des finances de l'Etat,
- M. Patrick LECHARTIER, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,
- ☞ Mme Aurélie DECHARNE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'environnement et du développement durable,
- ☞ Mme Céline LASNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'action économique,
- ☞ Mme Génia DOUÉ, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des finances de l'Etat.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-016 du 21 mars 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 030 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Jean GRAVIASSY,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne
dans le domaine des marchés publics**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'arrêté interministériel du 19 mars 1996 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 8 décembre 2005 portant nomination de M. Jean GRAVIASSY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne à Evry ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2- 142 du 3 novembre 2006 portant délégation de signature à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne dans le domaine des marchés publics ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous actes et toutes décisions relatifs :

- aux marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie par l'article 28 du code des marchés publics, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 135.000 € HT pour les fournitures et les services de l'Etat.

- aux marchés et accords-cadres passés en application de l'article 30-1 du même code,

- pour certains lots, dans les conditions prévues par le III de l'article 27 du même code,

ainsi qu'à la désignation des membres des commissions d'appel d'offres.

ARTICLE 2 M. Jean GRAVIASSY reçoit délégation de signature pour signer tous les actes afférents aux marchés de fournitures et de services passés dans le cadre d'une procédure formalisée.

Le Préfet reste compétent pour évaluer les besoins à satisfaire conformément à l'article 5 du code précité.

De même, le choix de l'attributaire et la signature des marchés, des avenants attachés à ceux-ci et des accords-cadres passés en procédure formalisée, relèvent de la compétence exclusive du Préfet de l'Essonne.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à M. Jean GRAVIASSY, pour établir et signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GRAVIASSY, la délégation de représentation et de signature qui lui est accordée sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Paul BENAS, commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne.

ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2- 142 du 3 novembre 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental adjoint de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF- DCI/2 – 031 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Jean GRAVIASSY,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1973 portant délégation de pouvoirs et notamment son article 3,

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 8 décembre 2005 portant nomination de M. Jean GRAVIASSY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne à Evry,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF- DCI/2 – 077 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean GRAVIASSY, Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Jean GRAVIASSY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au Corps d'encadrement et d'application et au Corps des Personnels Administratifs de la Police Nationale de catégorie C et D, ainsi qu'à l'égard des adjoints de sécurité.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF- DCI/2 – 077 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Essonne, le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 032 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD,
Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne.**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU le Code Rural ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 nommant Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, à compter du 1^{er} juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2- 060 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne, modifié par les arrêtés n° 2006-PREF-DCI/2-132 du 25 octobre 2006 et n° 2006-PREF-DCI/2-140 du 3 novembre 2006 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à Mme Blandine THERY-CHAMARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale:

- œ l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- œ la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- œ le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- œ le commissionnement des agents des services vétérinaires,
- œ dans le cadre de ses attributions, au nom du Préfet, en ce qui concerne les marchés publics pour lesquels la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006 :
 - toutes les pièces relatives aux accords-cadres et de fournitures et services, à l'exclusion des marchés de travaux imputés sur le ministère 03 et 037

- les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

Décisions individuelles prévues par:

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- œ l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- œ l'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- œ l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- œ l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,
- œ les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret 71-636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- œ l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- œ les décrets 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et 65-140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n°63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine ;

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- œ les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- œ les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
- œ l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et des centres de rassemblement,
- œ l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- œ la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- œ l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

- œ l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- œ les décrets n° 90-1032 et 90-1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221-11 L. 221-12 et L.221-13 du code rural et l'article L.241-1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire;
- œ l'article L.224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- œ le décret n° 91-823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;

d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux

- œ les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6, L.214-22 et L.214-24 du code rural ;
- œ l'article L.214-7 du code rural et le décret 91-823 du 28 août 1991 relatifs à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural en ce qui concerne la cession des animaux;
- œ le décret n°97-903 du 1^{er} octobre 1997 pour l'exécution de mesures d'urgence afin d'abrégé la souffrance d'animaux (réquisition de service) ;

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- œ l'article L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.213-4 et R.213-5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- œ les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme;

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- œ l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- œ les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9 et 269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés délivrées en application de dispositions ministérielles ;
- œ l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales pour les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques ;

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- œ le livre V du titre I^{er} du Code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- œ les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature attribuée à Mme Blandine THERY-CHAMARD s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières énumérées ci-dessus.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Yamine AFFEJEE, chef du service de la santé et de la protection animales et par M. Joseph GUILLEM, chef du service sécurité sanitaire des aliments et des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris pour les attestations sanitaires et techniques des véhicules de transport des denrées animales et d'origine animale, à l'exception de la rubrique relative aux marchés publics qui sera exercée par M. Jean-Yves THUILLIER, secrétaire général des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux n° 2006-PREF-DCI/2- 060 du 12 juin 2006, n° 2006-PREF-DCI/2-132 du 25 octobre 2006 et n° 2006-PREF-DCI/2-140 du 3 novembre 2006 susvisés sont abrogés.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRÊTE

n° 2008-PREF-DCI/2- 033 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature en matière administrative à
M. Louis HUBERT,
directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France,
délégué du bassin Seine-Normandie**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 nommant M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-030 du 31 juillet 2007 portant délégation de signature en matière administrative à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie .

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de l'Essonne, délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008, à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

-à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne.

-à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

-à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

-au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis HUBERT, la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Florence CASTEL, directrice-adjointe, M. Philippe DRESS, chef du service de la préservation du patrimoine et de la biodiversité, et Madame Caroline LAVALLART, chef de l'unité impacts des projets sur l'environnement, adjointe au chef du service de la préservation du patrimoine et de la biodiversité.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2007-PREF-DCI/2-030 du 31 juillet 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRÊTÉ

n° 2008-PREF-DCI/2- 034 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à Monsieur Gérard SAUZET
Directeur Interdépartemental des Routes Ile-de-France
relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route
et aux opérations domaniales sur le réseau national structurant**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Domaine de l'État ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006, du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, nommant M. Gérard SAUZET, Directeur Interdépartemental des Routes Île-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° 2006-1210 du 28 juillet 2006 portant organisation de la DIRIF ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-005 du 8 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur Gérard SAUZET Directeur Interdépartemental des Routes Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales sur le réseau national structurant ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à Monsieur Gérard SAUZET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Ile-de-France, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les domaines suivants :

A / Gestion et conservation du domaine public routier national

| Numéro de code | Nature des délégations | Référence |
|----------------|--|---|
| A.1 | Autorisation d'occupation temporaire | Code du domaine de l'État - Article 53 |
| A.2 | Délivrance des autorisations Délivrance des accords de voirie pour : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication | Circ. N° 80 du 24/12/66 Art L 113.1 et suivants et R.113.1 et suivant du Code de la Voirie routière D 64-81 du 23.1.64 – Circulaire n° 80 du 24/12/66 circulaire du 21/1/69 Circulaire n° 51 du 9 octobre 1968 |
| A.3 | Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement | Arrêté préfectoral réglementaire du 20 août 1953 Circulaire TP n° 46 du 5 juin 1956 n° 45 du 27 mai 1958. Circulaire interministérielle n° 71.79 du 26.7.1971 et n° 71.85 du 9.08.1971 |
| A.4 | Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : <ul style="list-style-type: none"> • sur le domaine public • sur terrain privé (hors agglomération) • En agglomération (domaine public et terrain privé) | Circ. TP N° 46 du 05/06/56 N° 45 du 27/03/58 Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 Circ. N° 69-113 du 06/11/69 |
| A5 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles | Circulaire n°50 du 9 octobre 1968 |
| A6 | Déroations aux dispositions de l'article R.122-5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de | Décret N° 94-1235 du 29/12/94 |

| | | |
|------|---|--|
| | canalisations aériennes ou souterraines longitudinales | |
| A.7 | a) Délivrance des alignements Approbation des avant-projets de plans d'alignement | Article R.53 du code du domaine de l'État |
| A.8 | b) Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public, ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Ile-de-France sont divergents | |
| A.9 | c) Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DIR Ile-de-France sont divergents | |
| A.10 | d) Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la DIR Ile-de-France sont divergents | |
| A.11 | Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune intéressée. | L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et L 28 du code du domaine public |
| A.12 | Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public | |
| A.13 | Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la signalisation • l'entretien des espaces verts • l'éclairage • l'entretien de la route | |

B/ Exploitation des routes

| | | |
|-----|--|------------------------------------|
| B.1 | Instruction et délivrance des autorisations de circuler temporaires ou permanentes pour les personnels et matériels des administrations, services, concessionnaires ou entreprises, appelés à travailler sur autoroute | Code de la Route Article R.43.4 |
|-----|--|------------------------------------|

| | | |
|-----|---|---|
| B.2 | Établissement des barrières de dégel | Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78 |
| B.3 | Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel) | Code de la route - Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78 |
| B.4 | Réglementation de la circulation sur les ponts | Code de la route - Article R.422-4 |
| B.5 | Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts | Circulaire N° 91-1706 SR/R1 du 20/06/91 |
| B.6 | Délivrance d'autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la DIR Ile-de-France, des matériels et des personnels <ul style="list-style-type: none"> • des services de sécurité • des administrations publiques • des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express | Article R.432-7 du code de la route |
| B.7 | Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales | |
| B.8 | Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation dans ceux-ci | décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 Circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000 circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 |

C/ Transports routiers et exploitation de la route

| | | |
|-----|---|------------------------------------|
| C.1 | Dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un P.T.C. supérieur à 3,5 tonnes dans le cadre des autorisations ministérielles | Article R314-3 du code de la route |
|-----|---|------------------------------------|

D/ Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations

| | | |
|------|--|--|
| D.1 | Approbation d'opérations domaniales | Code de l'Expropriation Arrêté du 4 août 1948, art.1 ^{er} § R modifié par arrêté du 23 décembre 1970 |
| D.2 | Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique | Code de l'Expropriation Articles R13-1 à R 13-53 |
| D.3 | Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence | |
| D.4 | Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation | Code de l'Expropriation Arrêté du 4 août 1948, art.1 ^{er} § R modifié par arrêté du 23 décembre 1970 |
| D.5 | Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières | |
| D.6 | Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques | |
| D.7 | Approbation de métrés, estimations concernant les acquisitions amiables | |
| D.8 | Délaissements et mises en demeure d'acquérir | Code de l'Urbanisme Articles L 230-1 à L 230-6 |
| D.9 | Cessions gratuites de terrain | Code de l'Urbanisme Article R 332-15 |
| D.10 | Autorisations de remise à l'administration du domaine des terrains devenus inutiles au service des routes | |

E / Contentieux

| | | |
|-----|--|--|
| E.1 | Représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales et rédaction de mémoires en défense devant les juridictions administratives | R 431-10 du Code de Justice Administrative |
| E.2 | Saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions | |

ARTICLE 2 : Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Ile-de-France, délégation est donnée à :

- M Yves GUENIOT (ICPC), adjoint au directeur, à l'effet de signer les actes de l'article 1^{er} du présent arrêté énumérés ci-après :
les paragraphes A,B,C,D,E
- M François POUPARD (ICPC), adjoint au directeur, directeur de l'exploitation, à l'effet de signer les actes de l'article 1^{er} du présent arrêté énumérés ci-après :
les paragraphes A,B,C,E

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François POUPARD (ICPC), la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par M. Jean-Michel PONT (IDTPE), adjoint du directeur de l'exploitation.

- M. Daniel VANDROS (ICPC), adjoint au directeur, directeur de la construction, à l'effet de signer les actes de l'article 1^{er} du présent arrêté énumérés ci-après :
les paragraphes D et E
- Mme Nathalie MACE (IDTPE), responsable de la mission aménagement du réseau, M. Laurent BAUDET (PNTA+), responsable de la mission tunnels et équipements, M. Jacques LE PAPE (PNTA), responsable du bureau des affaires foncières, de signer les actes de l'article 1^{er} du présent arrêté énumérés ci-après :
les paragraphes D à l'exception de D.1, D.8 à D.11, E
- M. Jérôme WEYD (IDTPE), responsable du district Sud, à l'effet de signer les actes de l'article 1^{er} du présent arrêté énumérés ci-après :
les paragraphes A, B à l'exception de B.5, C
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme WEYD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté pourra être exercé par M. Jean jacques BENON (TSC), responsable du bureau de gestion administrative et de la route du district Sud
- M. Jean-Jacques PEROL (IDTPE), secrétaire général, à l'effet de signer les actes de l'article 1^{er} du présent arrêté énuméré ci-après :
le paragraphe E.

ARTICLE 3 : Mme Sylvie GAYRARD (PNT A+ Territorial), chargée du bureau des affaires juridiques, est désignée pour représenter le Préfet devant les juridictions administratives, pour toutes questions et toutes observations, concernant les domaines indiqués dans l'article 1^{er} et relevant de l'activité de la Direction interdépartementale des routes Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GAYRARD, cette représentation sera exercée par Mme Dominique KERRINCKX.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée pour signer les réponses à tout recours gracieux, pour chacun dans son domaine de compétence à :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - M. Gérard SAUZET | DIRIF |
| - M. Yves GUENIOT | adjoint |
| - M. François POUPARD | adjoint |
| - M. Daniel VANDROS | adjoint |
| - M. Jean-Jacques PEROL | SG |
| - Mme Sylvie GAYRARD | SG/AJ. |

ARTICLE 5: L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-005 du 8 mars 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Ile-de-France.
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement de l'Essonne.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 035 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Joël LÉAUTÉ,
chef des services fiscaux chargé de la direction
nationale d'interventions domaniales**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi validée du 5 octobre 1940 ;

VU la loi validée du 20 novembre 1940 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code civil et notamment ses articles 768 à 772 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 627 à 641 ;

VU le code de justice militaire et notamment ses articles 267 à 298 ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 27 bis, R 18, R 129, R 130 ;

VU l'ordonnance n° 45-165 du 2 février 1945 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du Ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire en date du 16 avril 2003 nommant M. Joël LÉAUTÉ chef des services fiscaux de classe fonctionnelle, à compter du 10 mai 2003, à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-056 du 20 décembre 2007 portant délégation de signature à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de recueillir l'avis des commissions communales des impôts directs prévus à l'article L 27 bis du code du domaine de l'Etat.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant à la gestion des biens placés sous séquestre par décision de justice en application d'une mesure d'intérêt général ou dépendant des successions appréhendées en déshérence à titre définitif.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- œ toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
- œ stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LÉAUTÉ la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Alfred FUENTES, chef des services du Trésor public, ou à leur défaut par M. Eric FRISON, Mme Sylvie GEOFFRAY, Mme Fabienne TEDESCO, directeurs départementaux du Trésor, M. Michel HUYGHE, directeur divisionnaire des Impôts.

En ce qui concerne les attributions visées aux articles 1 et 2, la délégation de signature conférée à M. Joël LÉAUTÉ sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Françoise BREST-JOUBERT, Mme Béatrice COLLET, inspectrices principales du Trésor ou par M. Jean-François RANCK, inspecteur principal des Impôts.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-056 du 20 décembre 2007 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 036 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à Monsieur Pascal LELARGE, préfet,
directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France,
pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique.**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret du 8 mars 2007 portant nomination de M. Pascal LELARGE, en qualité de préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France,

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique,

VU l'arrêté n° 2006-1152 du 21 juillet 2006 portant organisation de la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-0022 du 8 juin 2007 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, pour signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LELARGE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Daniel BAZIN, Directeur délégué.

Article 2 : Sur proposition du préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, délégation est également donnée à :

2-1 : M. Robert BAROUX, directeur régional adjoint, chargé du Pôle Réseau Scientifique et Technique.

2-2 : Aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les mêmes documents, dans le cadre de leurs attributions respectives :

-M. Philippe JEROME, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur du Laboratoire Régional de l'Est Parisien (LREP) et en cas d'absence et d'empêchement, à MM. Jean-Pierre GIGAN et Georges BONNET, directeurs adjoints du LREP ;

-M. Patrick CEYPEK, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur du Laboratoire Régional de l'Ouest Parisien (LROP) et en cas d'absence et d'empêchement, à MM. Daniel RENARD et Jean-Pierre CHRISTORY, directeurs adjoints du LROP ;

-M. Pierre PEYRAC, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de la Division des Ouvrages d'Art et des Tunnels (DOAT).

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-0022 du 8 juin 2007 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le préfet, directeur régional de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF- DCI/2 – 037 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Bernard BOISSIERE,
Commissaire Divisionnaire, Directeur de l'Ecole Nationale
de Police de DRAVEIL**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire DAPN/RH/CR N° 123 en date du 27 février 2006 portant nomination de M. Bernard BOISSIERE, Commissaire Divisionnaire, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de DRAVEIL, à compter du 9 mai 2006.

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF- DCI/2 – 098 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Bernard BOISSIERE, Commissaire Divisionnaire, Directeur de l'École Nationale de Police de DRAVEIL ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Bernard BOISSIERE, Commissaire Divisionnaire, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de DRAVEIL à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme (sanctions du 1er groupe) à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application ainsi que des fonctionnaires de Catégorie C des corps administratifs et techniques et les adjoints de sécurité placés sous ses ordres.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF- DCI/2 – 098 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles et le Directeur de l'Ecole Nationale de Police de DRAVEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRÊTE

N ° 2008-PREF-DCI/2- 038 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Jean-François JOBEZ,
directeur interdépartemental, chef des services déconcentrés de l'administration
des anciens combattants et victimes de guerre d'Île de France**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 65 ;

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité des personnes handicapées à la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 1999 portant nomination de M. Jean-François JOBEZ, chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre, à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de l'Île de France ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

VU l'instruction ministérielle n° 06-783 DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 23 octobre 2006 relative à la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-151 du 18 décembre 2006 portant délégation de signature à M. Jean-François JOBEZ, directeur interdépartemental, chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre d'Île de France ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à compter du 30 avril 2008, à M. Jean-François JOBEZ, chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre d'Île-de-France, à l'effet de signer les décisions portant attribution ou rejet des cartes de stationnement pour les personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et domiciliées dans le ressort du département de l'Essonne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JOBEZ , la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions et compétences par :

- Mme Véronique LEFEVRE, attachée principale
- M. Alain PUECH, attaché principal
- Mlle Nathalie FERRIERE BOUÉ, attachée

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-151 du 18 décembre 2006 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 039 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Max TOROSSIAN,
Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Essonne**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales DAPN/RH/CR n° 002 en date du 10 Janvier 2001 portant nomination de M. Max TOROSSIAN, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2- 078 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Max TOROSSIAN, Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Essonne ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Max TOROSSIAN, Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les notifications de sanctions du 1^{er} groupe (avertissements et blâmes) pour les personnels de catégorie C.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2- 078 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

**n° 2008-PREF-DCI/2- 040 du 30 avril 2008
portant délégation de signature à Mme Catherine JOANNY,
Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU le code du patrimoine et notamment son article L. 621-32 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 à 5, R. 421-1, R. 422-1, 2^{ème} alinéa, R. 422-2 et R. 425-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture, modifié par le décret n° 96-492 du 4 juin 1996 ;

VU le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement et la circulaire interministérielle du 19 décembre 1988 prise pour son application ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 19 décembre 2007 nommant Mme Catherine JOANNY chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-002 du 14 janvier 2008 portant délégation de signature à Mme Catherine JOANNY, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à Mme Catherine JOANNY, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les autorisations spéciales, avec ou sans réserves, ou les refus d'autorisations spéciales délivrés en application de l'article 2 du décret du 15 décembre 1988 susvisé pour les travaux et ouvrages soumis ou non à déclaration préalable, dans les sites classés ou en instance de classement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est, en outre, donnée à Mme Catherine JOANNY, à l'effet de signer les autorisations prévues par l'article L. 621-32 du code du patrimoine.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine JOANNY, la délégation qui lui est conférée par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jacques GUERIN, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef de service.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-002 du 14 janvier 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 041 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature au Colonel Pierre PATET,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-33 relatif aux missions du Directeur départemental et à la délégation de signature au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 57 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2002 nommant le Colonel Pierre PATET en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2002 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de l'Essonne et du Président de la Commission administrative du Service départemental d'incendie et de secours n° 96-022 du 27 juin 1996 nommant le Colonel Jean-Pierre CARON en qualité de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 1996 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 95-3921 du 18 septembre 1995 modifié relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2006-PREF-DCI/2- 091 du 12 juin 2006 portant délégation de signature au Colonel Pierre PATET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

CONSIDERANT que pour l'exercice des missions de direction opérationnelle du corps départemental et des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, il est nécessaire que le Directeur départemental et le Directeur départemental adjoint disposent d'une délégation de signature accordée par le Préfet ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à compter du 30 avril 2008 au Colonel Pierre PATET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, dans la limite de ses attributions, pour signer ou viser au nom du Préfet de l'Essonne :

les correspondances administratives, à l'exception des courriers à caractère décisionnel et des correspondances destinées aux Ministres, aux Préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires

les transmissions de documents

les ampliations et copies conformes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature leur est, par ailleurs, conférée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, y compris à destination des élus :

tous documents et pièces se rapportant à la fonction de secrétaire de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers du Groupement Prévention - Prévision - Plans de secours,

tous documents et correspondances administratives se rapportant aux actions de formation en matière de prévention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Pierre PATET, la délégation de signature qui lui est conférée en application des articles 1 et 2 est exercée par le Colonel Jean-Pierre CARON, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2- 091 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET par intérim

Signé : Alain ZABULON

ARRÊTÉ

n° 2008-PREF-DCI/2- 042 du 30 avril 2008

portant délégation de signature à M. Bernard LIMAL, trésorier-payeur général de l'Essonne

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE, PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret du 21 juin 2006 (NOR : BUDR010157D) portant nomination de M. Bernard LIMAL en qualité de trésorier-payeur général de 1^{re} catégorie, trésorier-payeur général du département de l'Essonne, payeur général de la trésorerie aux armées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2- 001 du 2 janvier 2007 portant délégation de signature à M. Bernard LIMAL trésorier-payeur général de l'Essonne

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Bernard LIMAL, trésorier-payeur général de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|---|--|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux | Art. L 69 (3 ^{ème} alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R. 128-8, R 129-1, R 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R 144, R 148, R 148-3, A. 102, A. 103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'État. |
| 2 | Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État. | Art. 5 18 du code du domaine de l'État. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État. | Art. R 1 du code du domaine de l'État. |
| 4 | Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. | Art. R 83-1 et R 89 du code du domaine de l'État |
| 5 | Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'État. | Art. R 83 et R 84 du code du domaine de l'État |
| 6 | Octroi des concessions de logements | Art. R 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'État |
| 7 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux | Art. R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'État. |
| 8 | Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État. | Art. R 105 du code du domaine de l'État. |

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LIMAL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Jean-Marc ECOIFFIER, directeur départemental du Trésor public, Françoise LE MANCHEC, directrice divisionnaire des Impôts, Annick BURLISSON, Dany BUSNEL, Jean-Marc JUNG, Vy DINH-VAN, inspecteurs principaux du Trésor public.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Bernard LIMAL est exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés par Mme Christine GANGIOTTI et M. Francis DEBORD, inspecteurs des Impôts.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2- 001 du 2 janvier 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ANNEXE 3

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Liste des agents bénéficiant d'une délégation de signature en matière domaniale du préfet du département de l'Essonne

Les actes de délégations peuvent être consultés sur demande auprès de :
Françoise LE MANCHEC – Directrice divisionnaire des impôts
– 11, rue Lafayette
91100 CORBEIL-ESSONNES

| Nom, prénom, grade, date de la délégation | |
|---|--|
| Bernard LIMAL Trésorier-payeur général de l'Essonne | |
| Jean-Marc ECOIFFIER Chef des services du Trésor Public | |
| Françoise LE MANCHEC Directrice divisionnaire des impôts | |
| Annick BURLISSON Fondée de pouvoir assistante | |
| Dany BUSNEL Auditeur, inspecteur principal du Trésor public | |
| Vy DINH-VAN Auditrice, inspectrice principale du Trésor public | |
| Jean-Marc JUNG Auditeur, inspecteur principal du Trésor public | |

Date et affichage de la liste :

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 043 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature de M. Christian PIGHIN,
Directeur du service départemental des anciens combattants
et des victimes de guerre.**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, supprimant les offices départementaux et instituant, en leurs lieu et place, un service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 pris en application de l'ordonnance susvisée et modifiant l'article D 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

VU la circulaire n° 2351 du 19 décembre 1959 du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, relative à l'exécution des opérations financières des services départementaux des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 1959 déterminant les opérations des services départementaux susceptibles d'être effectuées à l'échelon local et classant les départements en considération du régime retenu pour l'exécution de ces opérations ;

VU le livre III titres 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, notamment les articles L 253, L 268, L 304, L 317, L 320, D 495, R 231, R 236, R 260, R 356, R 373, A 139, A 159-2 ;

VU le livre V et IV, du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre et notamment les articles D 361 à D 383 ;

VU la lettre n° 261/SA du 22 février 1977 du directeur adjoint de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86-1984 du 20 juin 1986 créant une commission départementale de l'information historique pour la paix ;

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat aux anciens combattants en date du 25 juillet 1988, notamment M. Christian PIGHIN, attaché territorial des Yvelines en qualité de directeur du service départemental de l'Essonne, complété par l'arrêté du président du conseil général des Yvelines en date du 27 mai 2004, prorogeant, pour une durée de 5 ans à compter du 16 juin 2004, le détachement auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2- 071 du 12 juin 2006 portant délégation de signature de M. Christian PIGHIN, Directeur du service départemental des anciens combattants et des victimes de guerre.

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Christian PIGHIN, directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer les documents suivants :

a) – toutes ordonnances de paiement et de virement dans les limites autorisées ne nécessitant pas l'intervention de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

b) – toutes correspondances courantes relevant de l'activité du service départemental,

c) – toutes attestations officielles et notamment les cartes du combattant, du combattant volontaire de la résistance, des réfractaires, d'invalidité,

d) – toutes copies certifiées conformes de décisions se rapportant à l'activité du service,

e) – toutes décisions portant congés de maladie du personnel de l'école de rééducation professionnelle de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de SOISY-SUR-SEINE, nomination ou cessation de fonctions d'agents recrutés sur les crédits de main-d'œuvre exceptionnelle et nomination ou cessation de fonction des professeurs vacataires,

f) – toutes correspondances relatives au fonctionnement de la commission départementale de l'information historique pour la paix.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PIGHIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine FOUCHIER secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2- 071 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 044 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à Mme Frédérique BAZZONI,
directrice des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 12 septembre 2002 nommant Mme Frédérique BAZZONI directrice des archives départementales de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2- 023 du 12 juin 2007 portant délégation de signature à Mme Frédérique BAZZONI, directrice des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à Mme Frédérique BAZZONI, directrice des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil Général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ; engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure, concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles R. 1421-7 à R. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;

Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

Correspondances et rapports.

ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature du Préfet ou en cas d'absence ou d'empêchement, du Secrétaire Général de la préfecture.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BAZZONI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Véronique GUASCO, chargée d'études documentaires, adjointe à la directrice.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Frédérique BAZZONI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les affaires relevant de sa mission en qualité de conservatrice des antiquités et objets d'art du département de l'Essonne, à l'exception des documents visés à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BAZZONI, la délégation qui lui est consentie par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Véronique GUASCO, chargée d'études documentaires, pour signer les correspondances courantes dans le cadre des compétences de l'Etat en matière de surveillance et de contrôle du patrimoine mobilier public présent sur le territoire départemental.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2- 023 du 12 juin 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des archives et du patrimoine mobilier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 045 du 30 avril 2008

portant délégation de signature à M. Gilles TELLIER, chef de l'Antenne Régionale
du Système d'Information et des Télécommunications Ile-de-France,
service délocalisé du Ministère de la Justice,
Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement –
Sous-direction de l'informatique et des télécommunications.

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la compatibilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU la décision du ministre de la justice, garde des sceaux, du 23 mai 2007 portant nomination de M. Gilles TELLIER en qualité de chef de l'antenne régionale du système d'information et des télécommunications d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2 028 du 16 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Gilles TELLIER, chef de l'Antenne Régionale du Système d'Information et des Télécommunications Ile-de-France, service délocalisé du Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement – Sous-direction de l'informatique et des télécommunications.

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : - Délégation est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Gilles TELLIER, chef de l'antenne régionale du système d'information et des télécommunications d'Ile-de-France , pour signer, dans le cadre de ses attributions, au nom du Préfet, en ce qui concerne les marchés publics :

- toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords- cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, du programme 213 (conduite et pilotage des politiques de la Justice et organismes rattachés)
- les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

Article 2 : - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TELLIER, chef de l'antenne régionale du système d'information et des télécommunications d'Ile-de-France , la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Claude BERLAND, adjoint du chef d'antenne.

Article 3 : -Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et abroge toutes les dispositions antérieures.

Article 4 : - Le secrétaire général de la préfecture et le chef d'antenne régionale du système d'information et des télécommunications d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 046 du 30 avril 2008

**Portant délégation de signature de M. Yves NICOLLE
Directeur du Centre National d'Etude et de Formation de la Police Nationale**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 juin 2004 portant affectation de M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire en qualité de Directeur du Centre National d'Etudes et de Formation de la Police Nationale de GIF SUR YVETTE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-053 du 6 décembre 2007 portant délégation de signature de M. Yves NICOLLE, Directeur du Centre National d'Etudes et de Formation de la Police Nationale ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Yves NICOLLE, Commissaire Divisionnaire, Directeur du Centre National d'Etudes et de Formation de la Police Nationale, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la Police Nationale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, cette délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Ingrid PEYRATOU, Commissaire Principal, Directeur adjoint, Chef du département études, formation et partenariat au Centre National d'Etudes et de Formation.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-053 du 6 décembre 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur du Centre National d'Etudes et de Formation de la Police Nationale (CNEF) et le directeur adjoint du CNEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 047 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Jean-François BAS,
Directeur Zonal des CRS PARIS,
en matière disciplinaire concernant les adjoints de sécurité affectés
aux compagnies républicaines de sécurité N° 3, 5 et 8
ainsi qu'à la Compagnie Autoroutière Sud Ile-de-France**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 36 ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 44 ;

VU le décret du 27 septembre 1996 portant délégation de pouvoir au chef du service central des compagnies républicaines de sécurité et autorisant ce dernier à déléguer sa signature ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel NOR/INTCOOOO434A du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, et notamment ses articles 17 et 19 ;

VU la circulaire NORT/INT/C9900186C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité, et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-032 du 1^{er} août 2007 portant délégation de signature à M. Jean-François BAS, Directeur Zonal des CRS PARIS, en matière disciplinaire concernant les adjoints de sécurité affectés aux compagnies républicaines de sécurité N° 3, 5 et 8 ainsi qu'à la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Jean-François BAS, Directeur Zonal des CRS PARIS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les notifications de sanction du 1^{er} groupe (avertissements et blâmes) à l'égard des adjoints de sécurité placés sous son autorité affectés aux CRS N° 3, N° 5 et N° 8 et sur la Compagnie Autoroutière Sud Ile-de-France implantées dans le ressort du département.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-032 du 1^{er} août 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Zonal des CRS PARIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

**N° 2008-PREF-DCI/2- 048 du 30 avril 2008
portant délégation de signature à M. Pierre GONZALEZ
Directeur interrégional de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2006 de M. le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, nommant M. Pierre GONZALEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU l'arrêté du 30 mai 2007 portant maintien en détachement et reclassement des directeurs régionaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans l'emploi de directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU l'arrêté ministériel n° 747 du 11 septembre 2007 portant mutation à Evry de M. Philippe MARTINEAU, directeur départemental de 1ère classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour faire fonction de chef de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 29 octobre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2- 050 du 22 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Pierre GONZALEZ Directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Pierre GONZALEZ, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France à l'effet de signer, l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GONZALEZ, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe MARTINEAU, directeur départemental de 1ère classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de l'Essonne dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARTINEAU, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Michel MASSON, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au directeur de l'Essonne, ou Mme Martine COLLIN, inspectrice principale ou M. Mahoussi MIGAN, inspecteur principal ou M. Jean-Claude PROUX, inspecteur principal.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2- 050 du 22 octobre 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

**N° 2008-PREF-DCI/2- 049 du 30 avril 2008
portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA,
directeur départemental de la jeunesse et des sports**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de l'Education ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 18 à 24 ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU les articles L 227-1 à L 227-12 du code l'Action Sociale et des Familles relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002, pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupes sportifs ;

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire de la jeunesse ;

VU le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris en application de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1993 relatif aux conditions de direction et d'animation éducatives des séjours de vacances où sont hébergés à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, des mineurs âgés de 6 à 18 ans ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2002 du ministre des sports portant nomination de M. Zbigniew RASZKA en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2- 061 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports modifié par l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2- 135 du 3 novembre 2006 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse, des sports, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- attribution et retrait de l'agrément au bénéfice des associations sportives et des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège social dans le département de l'Essonne, à l'exception de celles qui développent leurs activités au plan national ou régional,
- décision d'opposition à l'organisation de séjours en centres de vacances, en centres de loisirs sans hébergement et décision de fermeture temporaire ou définitive de centres de vacances ou de centres de loisirs sans hébergement,
- délivrance du récépissé de déclaration des séjours en centres de loisirs sans hébergement, en centres de vacances et de placements,
- délivrance de la carte professionnelle aux éducateurs sportifs,
- décisions dérogatoires aux conditions générales de direction et d'animation des centres de vacances et de loisirs prévues par l'arrêté ministériel du 26 mars 1993 modifié,
- mesures de suspension d'urgence et mesures d'interdiction provisoire ou définitive prises à l'encontre des personnels des centres de vacances et de loisirs en cas de mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle, physique ou morale des mineurs accueillis en centres de vacances et de loisirs,
- délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer et animer contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives, notamment opposition à l'ouverture et décision de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives,
- établissement, pour les personnels placés sous son autorité hiérarchique, des autorisations administratives de circuler à l'intérieur du département de l'Essonne et délivrance des ordres de mission pour les déplacements effectués par ceux-ci en dehors du département de l'Essonne,
- accusés de réception des dossiers de demande de subvention en matière d'équipements sportifs et fiches de projet relatives à ces dossiers.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- œ M. Bernard BRONCHART, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- œ Mme. Anne-Marie BRIGAUD, inspecteur de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour signer au nom du Préfet et dans les limites de ses attributions, en ce qui concerne les marchés publics et accords cadres. :

- œ toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère de la jeunesse et des sports.
- œ Les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, la délégation de signature conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Viannette LE DAUPHIN, Secrétaire Générale.

ARTICLE 5 – Les arrêtés préfectoraux n° 2006-PREF-DCI/2- 061 du 12 juin 2006 et n° 2006-PREF-DCI/2- 135 du 3 novembre 2006 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF- DCI/2 – 050 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON,
Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne
pour les sanctions administratives**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 15 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Marc LAFON, Capitaine de Police, en qualité de Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF- DCI/2 – 076 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne pour les sanctions administratives ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au Corps des Gradés et Gardiens de la paix et Corps des Personnels Administratifs et Techniques de la Police Nationale.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF- DCI/2 – 076 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles et le Directeur Départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 051 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON,
Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 15 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Marc LAFON, Capitaine de Police, en qualité de Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2- 066 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre du programme 176, action 4, titre 3, toutes décisions relatives à des commandes pour un montant maximum de 30 000 euros, par fournisseur et par an.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Marcel GRIMAULT, Lieutenant de Police, Directeur Départemental Adjoint de la Police aux Frontières de l'Essonne.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2- 066 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 052 du 30 avril 2008

portant délégation de signature à M. Christian COGEZ,
Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne

LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE, PREFET DE L'ESSONNE par intérim,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, du 31 décembre 2007 nommant M. Christian COGEZ directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-007 du 7 février 2008 portant délégation de signature à M. Christian COGEZ, Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Christian COGEZ, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne, pour signer, au nom du préfet et dans les limites de ses attributions, toutes les pièces, y compris les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres, relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres imputés sur le ministère de la justice, à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 30 000 €.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-007 du 7 février 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection judiciaire la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-053 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE
directeur départemental des affaires sanitaires et sociales**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES,
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret du 27 mai 2003 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté n° 3531 daté du 22 décembre 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, de la ministre de la famille et de l'enfance et de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-006 du 6 février 2008 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 30 avril 2008, à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

PARAGRAPHE I - SERVICES GENERAUX

1) Personnel de l'Etat

- Décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à l'exception des actes énumérés aux articles 2 des décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992.

2) Comptabilité

- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours ;

- Pièces comptables relatives aux dépenses à la charge de l'Etat.

3) Comité médical – commission de réforme

- Toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical départemental et le secrétariat de la commission départementale de réforme ainsi que les procès verbaux des réunions de la commission départementale de réforme en tant que représentant du Préfet.

4) Divers : marchés publics

- Au nom du Préfet et dans la limite de ses attributions, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports ;

- Arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

PARAGRAPHE II - ECOLES PARAMEDICALES

- Décisions concernant le fonctionnement des conseils techniques et des conseils de discipline des écoles paramédicales.

PARAGRAPHE III - INSTRUCTION DES AFFAIRES PROPRES AUX ETABLISSEMENTS SANITAIRES, A L'OFFRE DE SOINS ET AUX ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

1) Tutelle et contrôle de l'Etat sur les établissements de santé publics

- Toutes décisions se rapportant à :

- la nomination des médecins à titre provisoire (décret n° 84-131 du 24 février 1984 et décret n° 85-794 du 29 mars 1985) ;
- toutes correspondances concernant l'application du statut des médecins à temps plein et à temps partiel ;
- gestion des personnels médicaux hospitaliers : recrutement, titularisation, positions statutaires, avancement, procédures disciplinaires, cessation de fonction... ;
- décision concernant le régime indemnitaire des directeurs des établissements publics de santé ;
- avancement du personnel hospitalier, reclassement... ;
- contrôle des marchés, un rapport annuel étant transmis au Préfet sur ce sujet ;
- instruction des demandes d'agrément des installations de chirurgie esthétique.

2) Exercice des professions médicales et paramédicales

- Toutes correspondances et arrêtés concernant les laboratoires d'analyses médicales ;
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux officines de pharmacies sauf les arrêtés d'octroi de licence de création d'officine, les arrêtés d'autorisation de transfert d'officine, les arrêtés de rejet des demandes d'octroi de licences de création d'officine ou de transfert et les arrêtés de fermeture d'officines ;
- Mémoire en défense contre une requête en référé suspension devant le tribunal administratif ;
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux pharmacies à usage intérieur des établissements médico-sociaux, des établissements de chirurgie esthétique et des établissements pénitentiaires ;
 - Arrêtés portant autorisation d'assurer la gestion et la délivrance de certaine médication, produits ou objets contraceptifs aux centres de planification familiale (articles L 2112-4 et L 2211-2) ;

- Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (article L 211-5 du Code de la Santé Publique) ;
- Enregistrement des diplômes ou des certificats de capacité de toutes les professions médicales et paramédicales ;
- Nomination des médecins agréés ;
- Etudiants en chirurgie dentaire ;
- Remplacement des médecins, des infirmiers diplômés d'Etat ;
- Autorisation d'exercice des médecins étrangers en qualité d'infirmier ou d'aide soignant ;
- Autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (Article L 4362-1 du code de la santé publique) ;
- Conseil technique et discipline aides-soignants et auxiliaires de puériculture ;
- Enregistrement des titres admis en équivalence du diplôme d'Etat d'infirmiers ou d'infirmières (autorisés et auxiliaires) et signature des cartes professionnelles ;
- Enregistrement des diplômes de technicien supérieur d'opticien lunetier ;
- Désignation des jurys de concours d'admission en section aides-soignants, infirmiers et auxiliaires de puériculture ;
- Organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux prélèvements sanguins ;
- Délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

3) Concours hospitaliers

- Ouverture et organisation de concours pour le recrutement de personnel administratif, etc...
- Ouverture de concours et composition du jury pour le recrutement de personnel technique et socio-éducatif.

4) Transports sanitaires

- Arrêté d'agrément des véhicules de transports sanitaires sociaux et correspondances s'y rapportant.

5) Contrôle de l'Etat sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes handicapées ou des personnes âgées

- Tous courriers et tous arrêtés relatifs à la fixation des dotations budgétaires, forfaits soins, prix de journée des établissements sociaux et médico-sociaux publics et privés, ainsi qu'à la fixation des subventions aux associations ;
 - Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
 - Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers d'équipements médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat ;
 - Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers de projets d'équipements publics et privés relevant de la tutelle de l'Etat à présenter :
 - soit au comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale,
 - soit au comité national de l'organisation sociale et médico-sociale,
- la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;

- Agrément des services :
 - d'auxiliaires de vie,
 - de services d'aide aux personnes.

PARAGRAPHE IV – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

- Toutes correspondances et décisions relatives à la mise en œuvre des politiques et programmes de santé publique (thématiques : addictions, VIH/SIDA, cancer, santé mentale...);
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des associations recevant des subventions au titre des politiques de santé publique ;
- Autorisation de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans le cadre d'un traitement médical ;
- Décisions autorisant après avis du pharmacien inspecteur régional de santé, le médecin des centres de soins spécialisés aux toxicomanes à assurer la gestion du stock de médicaments correspondant aux missions des centres et à les délivrer directement ;
- Certificats de non-épidémie ;
- Autorisation de report de crémation et d'inhumation.

1) Lutte contre le SIDA

- Toutes correspondances et arrêtés relatifs à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique et à l'examen de leur compte administratif ;
- Mémoire en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toute correspondance concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale ;
la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des appartements de coordination thérapeutique ;
- Toutes correspondances et décisions relatives au dispositif départemental de l'aide à la vie quotidienne (AVQ).

2) Addictions

- Toutes correspondances et arrêtés relatifs à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA), Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST), Centres d'Accueil, d'Accompagnement et de Rééducation des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) et à l'examen de leur compte administratif ;
- Mémoire en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
 - Toute correspondance concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale,

la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;

- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des établissements CCAA, CSST, CAARUD.

PARAGRAPHE V - SANTE-ENVIRONNEMENT

Application des titres du livre III du code de la santé publique :

- Réseaux de mesures de la pollution atmosphérique ;
- Contrôle sanitaire des eaux usées ;
- Contrôle des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Décisions relatives aux usines d'embouteillage d'eau de table et aux industries de glace alimentaire ;
- Contrôles sanitaires en matière d'hygiène alimentaire ;
- Toutes correspondances concernant le secrétariat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Toutes correspondances concernant les sites et sols pollués, l'environnement industriel et l'habitat.

PARAGRAPHE VI - INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

1) Aide sociale

- Nomination aux commissions d'admission à l'aide sociale ;
- Désignation des membres dans les diverses commissions à caractère social ;
- Notification des décisions des commissions départementales et centrale d'aide sociale ;
- Contrôle des demandes d'allocation spéciale vieillesse et d'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ;
- Mémoires en défense devant la commission centrale d'aide sociale et le Conseil d'Etat ;
- Avis relatifs à l'admission au bénéfice de l'aide médicale de l'Etat ;
- Décisions concernant :
 - la prise en charge des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non couverts par l'assurance maladie ;
 - les cotisations d'assurance maladie des adultes handicapés ;
 - l'allocation simple aux personnes âgées ;
 - l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
 - l'aide en matière de logements, d'hébergement et de réadaptation des personnes en situation d'inadaptation sociale ;
 - l'attestation de diplôme de la médaille de la famille française en vue de l'obtention de la carte de priorité ;
 - l'exercice de la tutelle d'Etat (décret n° 74-130 du 6 novembre 1974).

2) Tutelle des pupilles de l'Etat

- Autorisation d'opérer, passage de frontière ;
- Signature du contrat d'apprentissage ;
- Toutes correspondances concernant le conseil de famille des pupilles de l'Etat ;
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds), reddition des comptes de tutelle, titres de perception de recettes, visas pour les rendre exécutoires.

3) Lutte contre les exclusions

- Instruction de dossiers relatifs à la politique de la ville ou aux contrats locaux d'accueil et d'intégration ;
- Correspondance concernant les opérations « ville, vie, vacances » ;
- Instruction des dossiers soumis à l'examen du conseil départemental de protection de l'enfance ;
- Instruction des dossiers d'action sociale en faveur des familles y compris la commission de la médaille de la famille française, de l'enfance y compris la commission des enfants du spectacle, des personnes âgées ou handicapées ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle ou à la curatelle des majeurs protégés (conventionnement, contrôle et financement des organismes) ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle aux prestations sociales (conventionnement, contrôle des organismes) ;
- Demandes de postes FONJEP ;
- Instruction des dossiers relatifs à certaines mesures favorisant l'insertion économique (aide aux structures d'insertion, appui social individualisé, stages d'insertion sociale et professionnelle) en matière de conventionnement, financement et de contrôle ;
- Instruction et avis relatifs aux demandes des familles rejoignantes et enquêtes relatives aux étrangers ;
- Instruction des dossiers d'organismes de formation socioprofessionnelle pour les réfugiés ;
- Avis relatif à l'agrément des associations gérant des résidences sociales ou pratiquant l'accompagnement social lié au logement ;
- Correspondances concernant les mesures d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire ;
- Conventions ALT ;
- Correspondances relatives au contrôle technique, budgétaire et financier des associations conventionnées à l'ALT, des résidences sociales et des Foyers de Jeunes Travailleurs(FJT) ;
- Instruction des demandes de création ou de modification des FJT, notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS ;
- Conventions et arrêtés de financement portant sur une somme inférieure ou égale à 20 000 euros dans le cadre des dispositifs suivants :
 - les points information familles (circulaire du 30/07/2004) ;
 - l'assiduité scolaire (décret du 19/02/2004) ;
- la parentalité (circulaire du 09/03/1999) ; autres actions d'accompagnement de la famille
 - les points accueil écoute jeunes (circulaire du 12/03/2002) ;

- conseil conjugal et familial (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995)
- la médiation familiale (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995) ;
- les CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) (circulaire du 09/07/1999) ;
- l'hébergement et l'accueil d'urgence ne relevant pas du code des marchés publics ;
- Lutte contre les violences et lutte contre la prostitution.

4) Contrôle des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) et des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)

- Correspondances concernant l'instruction des demandes de création, d'édification d'établissement (notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS) ;
- Correspondances et avis concernant les programmes et mesures d'investissement ;
- Correspondances et avis relatifs au contrôle technique, budgétaire et financier ;
- Arrêtés relatifs à la fixation des dotations globales de fonctionnement de ces établissements et au contrôle de leur compte administratif ;
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Conventions d'aide sociale des établissements sous dotation globale de financement.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Michel LAISNÉ ou M. Jean-Camille LARROQUE, Directeurs adjoints.

Disposeront, en outre, de la délégation de signature :

- Mme Marie José BICHAT, inspectrice principale,
 - Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, inspectrice principale,
- pour toutes les décisions faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exclusion du paragraphe I 1)
- Mme le docteur Jacqueline LEMONNIER, médecin inspecteur général de santé publique,
 - Mme le docteur Françoise JAY RAYON, médecin de santé publique,
 - Mme le docteur Armelle SAUTEGEAU, médecin inspecteur de santé publique,
 - Mme le docteur Catherine DUBOURG-GOLDSTEIN, médecin de santé publique,
 - Mme le docteur Diana VALEVA, médecin de santé publique,
 - Mme le docteur Diane WALLET, médecin inspecteur de santé publique,
- à l'effet de signer des avis à caractère médical

- Mme Valérie MARIE-LUCE, inspectrice,
- Mme Amandine LECOMTE, attachée d'administration centrale, détachée sur un poste d'inspecteur,
à l'effet de signer les décisions et correspondances faisant l'objet du paragraphe I 3) à caractère non médical de l'article 1er

- Mme Joëlle ROSSIGNOL, inspectrice,
à l'effet de signer la décision faisant l'objet du paragraphe I 2) de l'article 1er

- M. David DUMAS, inspecteur,
- M. Demba SOUMARÉ, inspecteur,
- Mme Michèle BARRET, conseillère technique
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe VI « Insertion et développement social »

- Mme Brigitte LAFAIX, inspectrice,
- Mme Marie-Liesse KELCHE, inspectrice,
- Mme Florence GUILLON, inspectrice,
- Mme Jocelyne NICANOR, conseillère technique;
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 5)

- M. Didier SOLARET, chargé de mission personnes âgées,
- M. Eric FREGONA, chargé de mission personnes âgées,
à l'effet de signer les décisions relatives à leur secteur de compétences

- Mme Myriam BLUM, inspectrice,
- Mme Estelle PAGLIAROLI, inspectrice,
- Mme Mathilde CHAPET, inspectrice,
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe II et du paragraphe III 1) à III 4)
- Mme Amandine LECOMTE, attachée d'administration centrale, détachée sur un poste d'inspecteur,
- Mme Valérie MARIE-LUCE, inspectrice,
à l'effet de signer les décisions et courriers faisant l'objet du paragraphe IV, actions de santé publique à l'exclusion des décisions à caractère médical

- Mme Hélène CAPLAT, ingénieur du génie sanitaire,
- Mme Christine CUN, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Marie-Aude SCHIAULINI, ingénieur d'études sanitaires
- Mme Fabienne SOURD, ingénieur d'études sanitaires,
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe V « santé environnement »

- M. Hervé BELEPE, chargé de mission habitat,
à l'effet de signer les courriers relevant de son domaine de compétence propre

- Mme Sandrine HARNIST, inspectrice,
à l'effet de signer les pièces administratives concernant le fonctionnement de la cellule
Organisation et Méthodes Informatiques.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-006 du 6 février 2008 susvisé est
abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires
sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 054 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE
Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux
de l'Education nationale**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M Alain ZABULON, administrateur civil hors classe , en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne

VU la nomination de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, en qualité d'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, par décret du 20 décembre 2004 ;

VU l'arrêté n° 2007-PREF-DCI/2-045 du 11 octobre 2007 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 30 avril 2008, à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

– **Enseignement privé**

Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat (décret du 15 mars 1961, article 1^{er}).

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration (circulaire du 3 avril 1969).

– **Transports scolaires**

Délivrance aux élèves empruntant des services réguliers de transports de la prise en charge par l'Etat d'une partie des frais exposés (circulaires des 24 janvier 1962 et 9 septembre 1963).

☞ **Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des collèges** :

Accusés de réception des documents suivants émanant des collèges :

- Actes budgétaires et pièces justificatives,
- Actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des contrats et marchés,
- Actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant trait ni au contenu ni à l'organisation de l'action éducatrice.

– **Désaffectation des locaux scolaires** :

Avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

– **Commission de réforme départementale** :

Procès-verbaux des réunions de la commission, en qualité de représentant du Préfet et toutes correspondances relatives à cette commission.

– **Apprentissage** :

Agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public.
Contrôle de l'utilisation de la taxe d'apprentissage.

- **Marchés publics** :

En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres :

- toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 06
- les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres pour les marchés susvisés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Françoise PETREAULT, Inspectrice d'Académie, adjointe à la Directrice des services départementaux de l'Education nationale,
- M. Pierre MOYA, Inspecteur d'Académie, adjoint à la Directrice des services départementaux de l'Education nationale,
- Mme Geneviève DOUMENC, Secrétaire générale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2007-PREF-DCI/2-045 du 11 octobre 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

N° 2008-PREF-DCI/2-055 du 30 avril 2008

portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne, dans le domaine des marchés publics

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES,
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié par l'arrêté du 8 décembre 1991 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;

VU l'arrêté du 25 avril 2007 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer nommant Monsieur Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne à compter du 1^{er} mai 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2- 015 du 3 mai 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, dans le domaine des marchés publics

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 30 avril 2008, à M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, à l'effet de signer au nom du Préfet et dans la limite de ses attributions, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.

➤ des ministères :

- ✓ des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
 - ✓ de l'Écologie et du Développement Durable
 - ✓ de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale pour ce qui concerne les attributions du secrétariat d'Etat au Logement
 - ✓ de la Justice pour ce qui concerne les opérations d'équipements des Services Judiciaires et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
 - ✓ de L'Economie, des Finances et de l'Industrie pour le seul programme 722 « Dépenses Immobilières » « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
- du Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros
- du compte de commerce n° 908 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »
- Les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-015 du 3 mai 2007 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

N° 2008-PREF-DCI/2-056 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME Ingénieur des Ponts et
Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES,
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère l'Equipement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté n° NOR EQUIP 0751462A du 25 avril 2007 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne à compter du 1er mai 2007 ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services :

- de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 21 décembre 1982 modifié et notamment l'article 2,
- de l'Environnement, en date du 27 janvier 1992 complété, et notamment l'article 2,
- des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, en date du 4 janvier 1994, et notamment l'article 2,
- de la Justice, en date du 29 décembre 1998 modifié notamment l'article 2,
- du Premier Ministre en date du 11 février 1983, et notamment l'article 2, modifié par arrêté du 29 avril 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2- 014 du 3 mai 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée, à compter du 30 avril 2008, à M. Jean-Martin DELORME, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

| Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer (23) | BOP | Actions | Titre |
|--|---|---------|----------------|
| 0113 Aménagement, urbanisme et ingénierie publique | Central Service AU Études centrales, soutien aux réseaux et contentieux | 1,6 | 3,6 (1) |
| | Régional Service DRE AUIP Intervention des services déconcentrés | 1,6 | 3,5,6 (1) |
| | Central Service SGGOU Grandes opérations d'urbanisme et villes nouvelles | 1 | 3,5,6 (1) |
| 0203 Réseau routier national | Central Service DGR/IR Développement du réseau routier | 1 | 3,5,6 (1) |
| | Central Service DGR/RGR Entretien, exploitation, politique technique et action internationale | 2,3 | 3,5,6 (1) |
| 0207 Sécurité routière | Central Service DISR/DSCR Sécurité routière | 1 à 4 | 2,3,5,6 |
| | Régional Service DRE/DE Sécurité routière | 2,3,4 | 3,5,6 (1) |
| 0217 Soutien et pilotage des politiques de l'équipement | Central Service EB/GBF Investissement immobilier des services déconcentrés | 3 | 3,5 |
| | Central Service SG/SPA Stratégie et fonction Etat Major | 1 à 7 | 2,3,5 |
| | Régional Service DRE Personnels et fonctionnement des services déconcentrés | toutes | 2,3,5,6 (1) |
| 0225 Transports aériens | Central Service DGAC/DRE Régulation économique | 2,3 | 3,5,6 (1) |
| | Central Service DGAC/DAST Affaires techniques et prospectives | 1 | 3,5 |

| | | | |
|--|--|---------|--------------|
| 0226 Transports terrestres et maritimes | Central Service DGMT/SG Transports terrestres et maritimes | 1 à 6 | 3,5,6 (1) |
| | Régional Service DRE Transports terrestres et maritimes | 1 à 6 | 3,5,6 (1) |
| Ministère de la justice (10) | BOP | Actions | Titre |
| 0166 Justice judiciaire | Central Service Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement Justice judiciaire | 6 | 3,5 |
| 0182 Protection judiciaire de la jeunesse | Central Service DRPJJ Protection judiciaire de la jeunesse | 3 | 3,5 |

-
- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des comptes :
 - N° 722, concernant les Dépenses Immobilières Gestion du patrimoine de l'Etat du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,
 - N° 751, concernant le contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route du Ministère des Transports, de l'Équipement du Tourisme et de la Mer,
 - N° 908, concernant les opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement.
 - N° 461 74, concernant les versements au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs. Un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits me sera adressé.
 -

| | | | |
|---|---|------------------|------------|
| Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (36) | BOP | Actions | Titre |
| 0109 Aide à l'accès au logement | Central Service DUH ADIL et autres associations | 2 | 6 (1) |
| 0135 Développement et amélioration de l'offre de logement | Central Service DUH Interventions dans l'habitat et contentieux | Toutes sauf 2 | 3,6 (1) |
| | Central Service DGUHC Lutte contre l'habitat indigne et contentieux | 3,4 | 3,6 (1) |
| | Régional Service DRE Études locales et logement social | Toutes sauf 2 | 3,6 (1) |
| 0202 * Rénovation urbaine (Hors ANRU) | Central Service DIV Rénovation urbaine | 1,2 | 6 (1) |

* Demeurent réservés à la signature du Préfet les documents ayant trait au programme rénovation urbaine (ANRU).

(1) Demeurent réservés à la signature du Préfet les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou collectivités locales.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Martin DELORME, peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui ci.

Sont désignés par les arrêtés interministériels, cités supra, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services, les fonctionnaires suivants :

- Chef de service,
- Adjoint au chef de service,
- Chef de l'une des divisions organiques qui composent le service,
- Responsable de la comptabilité de ce service.

M. Jean-Martin DELORME ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du Trésorier Payeur Général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

-
- La réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.
- Les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales.

Article 4 : Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation de Préfet pour l'exécution des programmes spécifiés ci-après :

- ✓ Prévention des risques et lutte contre les pollutions
 - Action 1 : Prévention des risques et pollution,
 - Action 2 : Prévention des risques naturels,
 - Action 4 : Gestion des déchets et évaluations des produits,
 - Action 5 : Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques.
- ✓ Aide à l'accès au logement
 - Action 2 : Accompagnement des publics en difficulté.

- ✓ Développement et amélioration de l'offre de logement
 - Action 1 : Construction locative et amélioration du parc
 - Action 3 : Lutte contre l'habitat indigne,
 - Action 4 : Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction,
 - Action 5 : Soutien à l'accession à la propriété.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : L'arrêté n° 2007-PREF-DCI/2-014 du 3 mai 2007 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Trésorier Payeur Général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET par intérim

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-057 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER,
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2001 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef d'agronomie, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-009 du 15 février 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est consentie, à compter du 30 avril 2008, à M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions à l'exception de :

I - AGRICULTURE

1°) Aménagement foncier

1-1 Arrêté de constitution de la commission départementale et des commissions communales d'aménagement foncier
(code rural, articles L 121-2 à L 121-9, R121-1 à R 121-7)

1-2 Arrêté fixant les périmètres soumis aux opérations et ordonnant celles-ci
(code rural, article L 121-4)

1-3 Arrêté modifiant les limites communales
(code rural, article L 123-5)

2°) Mise en valeur des terres incultes

1-4 Procédure de mise en valeur
(code rural, articles L 125-1 à L 125-15, R 125-1 à R 125-4)

3°) Contrôles des structures

1-5 Arrêté de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(code rural, articles R 313-1 et R.313-2)

4°) Mesures agroenvironnementales

1-6 Arrêtés relatifs aux cahiers des charges
(code rural, articles D.341-7 et suivants)

II - FORETS

2-1 Décisions de refus ou d'autorisation de défrichement (*code forestier, articles L 311-1 et L.312-1*)

2-2 Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (*code forestier, articles L 313-3, R 313-2*)

2-3 Réglementation de l'emploi du feu, dans les forêts et à moins de 200 m de celles-ci, réglementation de l'incinération des végétaux, interdiction de fumer en forêt (*code forestier, articles L 322-1, L.322-1.1 et L.322-3*)

2-4 Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (*code forestier, article L 321-2*)

2-5 Direction de la lutte contre les incendies (*code forestier, article L 321-2*)

2-6 Classement des forêts de protection (*code forestier, articles L 411-1 et R.411-1 à R.411-10*)

III- INSPECTION DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE AGRICOLES

3-1 Arrêté de désignation des membres du comité départemental des prestations sociales agricoles (*arrêté du 2 mars 1963, article 3*)

3-2 Arrêté rendant exécutoires les décisions du comité départemental des prestations sociales agricoles en ce qui concerne la fixation des taux de cotisations et les conditions d'ouverture du droit aux prestations familiales (*arrêté du 2 mars 1963, article 5*)

3-3 Arrêté rendant exécutoire l'état des cotisations d'allocations familiales dues à la caisse de mutualité sociale agricole (*article L 725-17 du code rural*)

3-4 Arrêté portant fixation du taux des salaires servant de base au calcul des rentes et indemnités en matière d'accidents du travail en agriculture (*article L 751-29 du code rural*)

3-5 Arrêté portant agrément des agents de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole (*loi n° 508 du 15 juillet 1942, article 2, modifiée par le décret n° 53-907 du 26 septembre 1953*)

IV - SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

4-1 Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures

(ordonnance du 2 novembre 1945, article 11, paragraphe 2)

V - CHASSE

5-1 Arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse

(code de l'environnement, articles R 424-1 à R 424-7)

5-2 Interdiction pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier

(code de l'environnement, article L 424-12)

5-3 Suspension pour tout ou partie d'un département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé. Cette période de suspension de 10 jours peut être renouvelée

(code de l'environnement, article R 424-8)

5-4 Arrêtés portant nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage

(code de l'environnement, article R 421-29)

5-5 Arrêtés portant nomination des membres de la formation spécialisée compétente en matière d'indemnisation des dégâts de gibier

(code de l'environnement, article R 421-31)

VI - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES

6-1 Modification des règlements existants

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- M. Michel BOLE BESANÇON, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, adjoint au directeur,

- Mme Stéphanie MOURIAUX, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'Ingénierie d'appui territorial,

- Mme Julienne ROUX, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, chef du service de l'eau, ainsi que Monsieur Pascal LAGRABE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service de l'eau,

- M. Daniel SERGENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service agriculture, territoires et environnement,

- M. Jean-Yves THUILLIER, attaché administratif des services déconcentrés, chef du secrétariat général de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 3 :

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à M. Claude SANGUA, inspecteur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, les décisions suivantes :

- autorisations accordées à certains assurés sociaux agricoles de verser des cotisations basées sur les salaires réels et non pas sur un salaire forfaitaire (décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié, article 4) ;

- accord pour le classement des assurés sociaux en catégorie "capacité professionnelle réduite" pour une durée supérieure à six mois ou à titre définitif (décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié, article 18) ;

- remise totale ou partielle des majorations et intérêts de retard, en matière d'assurances maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles, lorsque leur montant n'excède pas le plafond (fixé par les textes d'application du décret n° 61-294 du 31 mars 1961 modifié) ;

- arbitrage en cas de conflits d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles (arrêté du 31 mars 1961, article 5) ;

- décision d'octroi des aides forfaitaires versées aux employeurs de personnes en contrat d'apprentissage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude SANGUA, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Viviane BELHUMEUR, contrôleur du travail.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est consentie à M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, au nom du préfet et dans la limite de ses attributions, toutes les pièces, y compris les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres, relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère de l'agriculture et de la pêche, ainsi que sur le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Jean-Yves THUILLIER, chef du secrétariat général de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est consentie à M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article sera exercée par :

- M. Michel BOLE BESANÇON, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, adjoint au directeur,
- M. Daniel SERGENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service agriculture, territoires et environnement.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-009 du 15 février 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 058 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Alain LASLAZ,
directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire.**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret n° 93-478 du 24 mars 1993 modifiant le décret du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'aviation civile ;

VU l'arrêté ministériel du 6 février 2007 nommant M. Alain LASLAZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, en qualité de chef du service spécial des bases aériennes d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 27 avril 2007 portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

VU l'arrêté n° 07 01 2940 du 31 octobre 2007 nommant M. Alain LASLAZ, directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

VU l'arrêté n° 2007-PREF-DCI/2-0006 du 14 mars 2007 portant délégation de signature à M. Alain LASLAZ, chef du service spécial des bases aériennes d'Ile-de-France ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : En ce qui concerne le département de l'Essonne, délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Alain LASLAZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, à l'effet de signer les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire sur les dépendances du domaine public aéronautique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LASLAZ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Gérard RIGAUDEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint du service national d'ingénierie aéroportuaire, ou par M. Michel JAY, architecte urbaniste de l'État en chef, directeur adjoint du service national d'ingénierie aéroportuaire, ou par M. Jean-Marie ROUSSELIERE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général du service national d'ingénierie aéroportuaire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-0006 du 14 mars 2007 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

N° 2008-PREF-DCI/2- 059 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Thierry REVIRON
Directeur de l'Aviation Civile Nord**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU le Code de l'Aviation Civile, et notamment ses articles L 213-2, L 213-3, L 321-7, R 213-10, R 321-3, R 321-4, R 321-5, D 131-1 à D 131-10 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'Aviation Civile ;

VU le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des Ingénieurs des Ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des Ingénieurs de l'Aviation Civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 9 avril 1997 nommant M. Thierry REVIRON Directeur de l'Aviation Civile Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2- 062 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Thierry REVIRON Directeur de l'Aviation Civile Nord ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 30 avril 2008, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à M. Thierry REVIRON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord, à l'effet :

☞ de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier,

☞ de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,

☞ de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes,

☞ de signer au nom du préfet de l'Essonne les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

☞ de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,

☞ de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, d'établissement connu et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'Aviation Civile,

☞ de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry REVIRON, la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Guy ROBERT, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées ou par M. Dominique ESPERON, Ingénieur Principal des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile et M. Jacques PAGEIX, Ingénieur Principal des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile dans les conditions suivantes :

- ☞ M. Guy ROBERT pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 1^{er} ci-dessus,
- ☞ M. Dominique ESPERON pour le § 7 de l'article 1^{er} ci-dessus,
- ☞ M. Jacques PAGEIX pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2- 062 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

N° 2008-PREF-DCI/2- 060 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME,
Ingénieur des Ponts et Chaussées,
Directeur Départemental de l'Équipement,**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié par l'arrêté du 8 décembre 1991 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports, et de la Mer ;

VU l'arrêté du 25 avril 2007 du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Jean-Martin DELORME, ingénieur des ponts et chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne à compter du 1er mai 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-042 du 2 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est consentie à compter du 30 avril 2008 à Monsieur Jean-Martin DELORME, Directeur Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences.

| CODE | DESIGNATION DES ACTES | BASE JURIDIQUE |
|---|--|--|
| CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE | | |
| a) personnel | | |
| 1 a 1 | - Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986. | Décret 86-351 du 6 mars 1986 |
| 1 a 2 | - Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories. | Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 04 avril 1990 |
| 1 a 3 | - Recrutement - nomination - gestion des fonctionnaires de catégorie C. | Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié |
| 1 a 4 | - Nomination - mutation - avancements d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat. | Décret 88-399 du 21 avril 1988 modifié |
| 1 a 5 | - Nomination et gestion des conducteurs de travaux publics de l'Etat. | Décret 66-900 du 18 novembre 1966 |
| 1 a 6 | - Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat. | Décret 91-593 du 25 avril 1991 |
| 1 a 7 | - Gestion des fonctionnaires stagiaires. | Décret 94-874 du 7 octobre 1994 |
| 1 a 8 | - Octroi aux fonctionnaires catégories A, B, C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions. | Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990. |
| 1 a 9 | - Congés annuels | Décret 84-972 du 26 octobre 1984. |
| 1 a 10 | - Congés divers : congé de maladie, congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle, congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé formation syndicale et organisation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, congé bonifié, congé pour période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle. | Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n°2005-1237 |

| | | |
|----------|---|---|
| 1 a 11 | - Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction | |
| 1 a 12 | - Octroi des autorisations spéciales d'absence : | Chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique |
| 1 a 12 a | - Pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques | Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967 |
| 1 a 12 b | - Pour exercice du droit syndical et pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse. | Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié |
| 1 a 12 c | - Pour soigner un enfant malade | Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982 |
| 1 a 12 d | - A l'occasion de fêtes religieuses | Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967 |
| 1 a 12 e | - Pour examens médicaux | Décret 82-453 du 28 mai 1982 |
| 1 a 13 | - Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés énumérés aux 1a9 et 1a10 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986. | Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998 |
| 1 a 14 | - Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires. | Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 |
| 1 a 15 | - Gestion des accidents de service | Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 |
| 1 a 16 | - Liquidation des droits des victimes d'accident de travail | Circulaire A 31 du 19 août 1947 |
| 1 a 17 | - Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6ème et 7ème tranche | Décret du 7 décembre 2001 |
| 1 a 18 | - Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période | Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 notifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002 |
| 1 a 19 | - Décision sur les demandes présentées par les agents de l'Etat de la Direction Départementale de l'Equipement, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extra-professionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement | Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié |

| | | |
|--------|--|---|
| 1 a 20 | <p>- Octroi de disponibilité aux fonctionnaires :</p> <p>- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comté médical Supérieur</p> <p>- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</p> | <p>(Art 43 et 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985)</p> <p>Décret n° 86-83 du 17 janvier 86</p> |
| 1 a 21 | - Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDE (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966) | |
| 1 a 22 | - Tous les actes découlant des contrats locaux et règlement intérieur relatifs aux surveillants et ouvriers auxiliaires de travaux | |
| 1 a 23 | - Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus | Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié |
| 1 a 24 | - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés. | Décret 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989 |
| 1 a 25 | - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée | Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003 |
| 1 a 26 | - Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève | Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961 |
| 1 a 27 | - Autorisations de conduite des engins spéciaux | |
| 1 a 28 | - Tous actes concernant la procédure disciplinaire | Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984. |
| | b) responsabilité civile | |
| 1 b 1 | - Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7 650 €) | Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996 |

| | | |
|---|---|---|
| 1 b 2 | - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation | Arrêté du 30 mai 1952 |
| | c) gestion des bâtiments appartenant à l'Etat et affectés à la DDE | |
| 1 c 1 | - Tous actes de gestion relatifs à la concession de logement | Arrêté du 13 mai 1957 |
| | d) gestion du matériel | |
| 1 d 1 | - Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines | |
| | e) ordres de mission | |
| 1 e | - Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc. | |
| 1 e 1 | - Pour les déplacements à l'intérieur du département | |
| 1 e 2 | - Pour les déplacements hors du département et en Ile de France | |
| 1 e 3 | - Pour les déplacements hors d'Ile de France | |
| 1 e 4 | - Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire | |
| CHAPITRE II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE | | |
| | a) Gestion et conservation du domaine public routier | |
| 2 a 1 | - Autorisation d'occupation temporaire du sol | L.23 et 29, R.53, A.12 et 30 du code du domaine de l'Etat - L 212-2 du code de la voirie routière. |
| 2 a 2 | - Autorisation d'occupation temporaire ou d'établissement de pistes d'accès pour l'implantation de distributeurs de carburants : - sur le domaine public - sur des terrains privés | L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et article L 28 du code du domaine de l'Etat, L 123-8 et R 123-5 du code de la voirie routière. |
| 2 a 3 | - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses (branchements et conduites de distribution d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunications...) | Circulaire du 9 octobre 1968 L 113-2 du code de la voirie routière |
| 2 a 4 | - Autorisation de modification ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés | L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière |
| 2 a 5 | - Délivrance des arrêtés d'alignement | L.112 du code de la voirie routière |
| 2 a 6 | - Délivrance des alignements et des autorisations de voirie à la limite des emprises des routes nationales lorsque cette limitation a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé | Décret 64-607 du 24 juin 1964 - L 112-1, L 113-2 et R 112-1 et suivants du code de la voirie routière |
| 2 a 7 | - Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public | |
| 2 a 8 | - Autorisation d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles | L 112-5 et R 112-3 du code de la voirie routière |
| 2 a 9 | - Autorisation de construction, de modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés | L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière |

| | | |
|--------|---|---|
| 2 a 10 | - Autorisation de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement | L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière |
| 2 a 11 | - Autorisation de chantier sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée | L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et L 28 du code du domaine public |
| | b) Exploitation des routes | |
| 2 b 1 | - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture | R.411-20 du code de la route |
| 2 b 2 | - Autorisation de circulation malgré les barrières de dégel | |
| 2 b 3 | - Autorisation de transports exceptionnels | R.433-1 à R 433-4 du code de la route |
| 2 b 4 | - Interdiction ou réglementation de circulation des véhicules poids lourds | R 411-18 du code de la route |
| 2 b 5 | - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers | |
| 2 b 6 | - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux, enquêtes de circulation, fermetures temporaires de routes à l'exclusion de tournages de films ou d'épreuves et compétitions sportives | R.225 du code de la route |
| 2 b 7 | - Réglementation de la circulation sur les ponts | R 422-4 du code de la route |
| 2 b 8 | - Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques | R.433-8 du code de la route |
| 2 b 9 | - Autorisation spéciale de circulation des personnels, véhicules et matériels des administrations et entreprises appelées à travailler sur autoroutes | R.432-7 du code de la route |
| 2 b 10 | - Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3 T 5 | R 314-3 du code de la route |
| 2 b 11 | - Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises | Arrêté Intérieur, Equipement, Transport du 22 décembre 1994 |
| 2 b 12 | - Autorisation de chargement de déchets hospitaliers dans les véhicules stationnés sur la voie publique | Circulaire du 16 mai 1997 du ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports |
| 2 b 13 | - Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales. | |
| | c) Acquisitions foncières - expropriations | |
| 2 c 1 | - Autorisation d'acquiescer se rapportant aux acquisitions foncières anticipées d'un montant inférieur à 30.490 € (200.000 F) pour les opérations dont le principe de réalisation a été arrêté par l'Etat | |
| 2 c 2 | - Approbation des documents d'arpentage concernant les acquisitions foncières | |

| | | |
|--|--|--|
| 2 c 3 | - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948 | |
| 2 c 4 | - Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers | |
| 2 c 5 | - Formalités prévues par les textes régissant la publicité foncière | Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 |
| 2 c 6 | - Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée à la DDE | |
| d) Publicité | | |
| 2 d 1 | - Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et de l'exécution d'office). | Loi du 29 décembre 1979 modifiée par la loi n° 85-729 |
| 2 d 2 | - Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière | du 18 juillet 1985 et par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 décret 82-211 du 24 février 1982. |
| CHAPITRE III - TRANSPORTS ROUTIERS | | |
| 3 a 1 | - Délivrance des certificats d'inscription, de prorogation et de radiation du registre des transporteurs publics de personnes | Décret N° 63-577 du 15 juin 1963, décret n° 85-891 du 16 août 1985 |
| 3 a 2 | - Autorisation exceptionnelle de transport des voyageurs | |
| 3 a 3 | - Autorisation pour les transports d'intérêt général en cas de circonstances exceptionnelles | |
| 3 a 4 | - Location de véhicules pour le transport routier de marchandises (signature des conventions) | Arrêtés du 26 septembre 1963 et du 30 avril 1964 |
| 3 a 5 | - Création du périmètre de transports urbains | |
| 3 a 6 | - Autorisation d'accès à la profession | Loi du 30 décembre 1982 modifiée Décret du 16 août 1985 |
| 3 a 7 | - Création de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves | Décret du 4 mai 1973 |
| 3 a 8 | - Autorisations exceptionnelles de circulation hors des périmètres urbains | Décret du 14 novembre 1949 modifié par décret du 4 mai 1973 |
| 3 a 9 | - Dérogations exceptionnelles aux restrictions imposées à la circulation des poids lourds pour le transport des matières dangereuses | Arrêté du 10 janvier 1974 modifié |
| CHAPITRE IV - CONSTRUCTION ET HABITAT | | |
| a) Logement | | |

| | | |
|--------|---|--|
| 4 a 1 | - Décisions relatives à la transformation et changement d'affectation de locaux ainsi que délivrance de certificats d'affectation | L.631-7 et L 631-7-2 Code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 2 | - Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique" | Arrêté ministériel du 10 février 1972 article 18 |
| 4 a 3 | - Attribution de subvention pour suppression d'insalubrité par travaux | R.523.1 à 523.12 Code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 4 | - Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat | L 322-1 à 322-3 et R 322-1 à R 322-17 Code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 5 | - Attribution des subventions de l'Etat à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS) | Décret 87.1113 du 24 décembre 1987 - Code de la Construction et de l'habitation articles R.323.1 à R.323.11 |
| 4 a 6 | - Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS | R.323.6 Code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 7 | - Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS | R.323.8 Code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 8 | - Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS | R.323.3 Code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 9 | - Dérogation aux taux de la subvention PALULOS | R.323.7 Code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 10 | - Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS | Article 2 de l'arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux. R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996 |
| 4 a 11 | - Dérogation pour délivrance de la décision de subvention PALULOS sur estimation des prix | Circulaire n° 98-31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision. |
| 4 a 12 | - Dérogation aux conditions de délais en matière de financements aidés d'Etat pour la délivrance de la décision de subvention PALULOS | R.323.8 Code de la construction et de l'habitation |

| | | |
|--------|---|---|
| 4 a 13 | - Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de la PALULOS) | R 323-8 du code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 14 | - Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS) | R 331-5 du code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 15 | - Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1 % collecteur (dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS) | R 313-17 du code de la construction et de l'habitation - arrêté du 16 mars 1992 |
| 4 a 16 | - Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C. | Décret 96.860 du 2 octobre 1996 - Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996 - code de la construction et de l'habitation art. R.331.14 à R.331.16 |
| 4 a 17 | - Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code la construction et de l'habitation | Décret 96.860 du 2 octobre 1996 - Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996 - Code de la construction et de l'habitation articles R.331.17 à R.331.22 |
| 4 a 18 | - Décision d'annulation d'agrément à la réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C. ou à d'autres prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation | Décret 96.860 du 2 octobre 1996 - Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996 - (Code de la construction et de l'habitation Articles R.331.14 à R.331) |
| 4 a 19 | - Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M. | Loi 86.12.90 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14 |
| 4 a 20 | - Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables | R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 21 | - Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les suppléments de loyers | |
| 4 a 22 | - Décisions d'attribution des prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation | R.331.17 à R.331.22 Code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 23 | - Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux | R.331.15 Code de la construction et de l'habitation |

| | | |
|--------|--|--|
| 4 a 24 | - Dérogation pour démarrage des travaux avant obtention de la décision de subvention | R.331.5b Code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 25 | - Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C. | R.331.7 Code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 26 | - Prorogation des durées forfaitaires des révisions de prix prises en compte pour le calcul du montant final des prêts | Arrêté du 4 janvier 1988 relatif aux conditions d'octroi des prêts locatifs aidés accordés par le crédit foncier de France et aux caractéristiques financières de ce prêt : article 10 |
| 4 a 27 | - Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition-amélioration | R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 5 mai 1995 art. 8- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision. |
| 4 a 28 | - Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration | Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision |
| 4 a 29 | - Dérogation à la date de dépôt des demandes de subventions au titre de l'article R.331.24 | Art. 4 de l'arrêté du 4 janvier 1988 relatif aux dépassements des prix de référence des logements locatifs aidés et aux subventions de l'Etat au titre de ces dépassements |
| 4 a 30 | - Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C. | Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21 |
| 4 a 31 | - Conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré | R.351.2 (2° et 3°) et L 353-2 Code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 32 | - Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements | L.351.2 (4°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2 |
| 4 a 33 | - Conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18. | L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2 |
| 4 a 34 | - Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'Etat | L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2 |

| | | |
|------------------|---|--|
| 4 a 35 | - Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés | L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2 |
| 4 a 36 | - Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers | L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 37 | - Conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires d'un prêt aidé à l'accession à la propriété | L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 38 | - Conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques | L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 39 | - Conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration d'habitations | L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 40 | - Conventions conclues entre les associations, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les autres organismes à but non lucratif et les unions d'économie sociale bénéficiaires de l'aide à la médiation locative | Article 40 de la loi 98.657 du 29 juillet 1998 - Décret 98.1029 du 13 novembre 1998 |
| 4 a 41 | - Convention entre l'Etat et les bailleurs sur les objectifs de relogement dans le cadre des accords collectifs départementaux | L 441-1-1 et L 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation |
| 4 a 42 | - Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité | Décret n° 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement - Arrêté du 30 mai 2000 |
| 4 a 43 | -Convention de prévention de l'expulsion entre le locataire, le bailleur et l'Etat | Circulaire du 13/05/2004 du ministre de la cohésion sociale |
| b) H.L.M. | | |
| 4 b 1 | - Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés des sociétés d'H.L.M. et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux | Décret modifié 61.552 du 23 mai 1961 art. 32 (R.433.5 à R.433.19 du code de la construction et de l'habitation) |
| 4 b 2 | - Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les sociétés d'H.L.M. et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux | Décret 61.552 du 23 mai 1961 art.9 (R. 443.5 à R.443.19 du code de la construction et de l'habitation) |
| 4 b 3 | - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux de constituer des commissions spécialisées. | Arrêté du 16 janvier 1962 |
| 4 b 4 | - Approbation du choix du mandataire commun des groupements de maîtres d'ouvrage | Code de la construction et de l'habitation art. R.433.1 |

| | | |
|-------|---|---|
| 4 b 5 | - Autorisation de démolition du patrimoine locatif social après avis du Préfet | L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation |
| 4 b 6 | - Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social | R 443-17 du code de la construction et de l'habitation |
| | c) Aide personnalisée au logement | |
| 4 c 1 | - Décisions de la section départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MAS | L.351.14, R.315.47 du code de la construction et de l'habitation |
| 4 c 2 | - Décisions du fonds d'aide aux accédants en difficulté | Circulaire n° 88-13 du 25 février 1988 |
| | d) Politiques locales de l'habitat | |
| 4 d 1 | - Octroi de subventions pour les missions de suivi-animation dans le cadre des O.P.A.H. | L 303-1 du code de la construction et de l'habitation |
| 4 d 2 | - Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et social | décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000 |
| | e) Gestion urbaine de proximité | |
| 4 e 1 | - Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties | L1388 bis du code général des impôts |
| 4 e 2 | - Décisions de subventions en matière de qualité de service et de gestion de proximité | |
| | f) Lutte contre le saturnisme | |
| 4 f 1 | - Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements | L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique |
| 4 f 2 | - Notification au propriétaire (ou au syndicat de copropriétaires) de l'exécution à leurs frais des travaux nécessaires. | L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique |
| 4 f 3 | - Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits. | L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique |
| 4 f 4 | - Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb | L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique |
| 4 f 5 | - Logement provisoire des personnes pendant les travaux | L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique |
| 4 f 6 | - Délivrance de l'agrément des opérateurs pour la réalisation des diagnostics et contrôles | L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique |

| | | |
|-------|---|--|
| | g) Plan départemental des gens du voyage | |
| 4 g 1 | - Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour réalisation d'aires d'accueil | Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage |

| | | |
|--|--|--|
| CHAPITRE V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME | | |
| | a) Associations foncières urbaines | |
| 5 a 1 | - Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées : | |
| 5 a 1a | - Prescription de l'enquête publique portant sur les plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que sur le projet d'association et poursuite de la procédure administrative nécessaire à la signature de l'acte d'adhésion des propriétaires | Ordonnance du 1er juillet 2004 et décret du 3 mai 2006 |
| 5 a 1b | - Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains | L.322-3 du code de l'urbanisme |
| 5 a 1c | - Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme | L.322-6 du code de l'urbanisme |
| 5 a 1d | - Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral | L.322-7 du code de l'urbanisme |
| 5 a 2 | - Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées. | L.322-4 du code de l'urbanisme |
| | b) Documents d'urbanisme | |
| 5 b 1 | - Définir les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme et communiquer la liste des services de l'Etat qui seront associés | R 121-2 du code de l'urbanisme |
| <u>Élaboration des schémas de cohérence territoriale</u> | | |
| 5 b 2 | - Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de S.C.O.T. arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale | L 121-1 et R.121-2 du code de l'urbanisme |
| <u>Élaboration des plans locaux d'urbanisme</u> | | |
| 5 b 3 | - Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme | R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme |
| <u>Zone d'aménagement concerté</u> | | |

| | | |
|-------|--|---|
| 5 b 4 | - Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté. | R.311-5 du code de l'urbanisme |
| 5 b 5 | - Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics | R.311-7 et R 311-8 du code de l'urbanisme |
| 5 b 6 | - Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC | L 311-6 du code de l'urbanisme |

| <u>Zone d'aménagement différé et droit de préemption urbain</u> | | |
|---|---|--|
| 5 b 7 | - Certificat de situation ou non en Z.A.D. | R.212-5 du code de l'urbanisme |
| 5 b 8 | - Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D. | L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-2 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme |
| c) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol | | |
| <u>Délivrance des décisions pour les projets n'excédant pas 5000m² de SHOB :</u> | | |
| 1°) dans toutes les communes : | | |
| 5 c 1 | - pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales | L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme |
| 5 c 2 | - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur | |
| 5 c 3 | - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée de l'arrêté préfectoral prévu au même article | |
| 5 c 4 | - les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital | |
| 5 c 5 | - pour les installations nucléaires de base | |
| 5 c 6 | - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés | |
| 5 c 7 | 2°) pour tout projet situé dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme | |

| | | |
|--------|---|--|
| | <u>Instructions des dossiers dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:</u> | R 423-16 du code de l'urbanisme |
| | 1°) Déclaration préalable : | |
| 5 c 8 | - lettre de demande de pièces manquantes | R 423-38 du code de l'urbanisme |
| 5 c 9 | - lettre de notification des majorations de délais | R 423-42 du code de l'urbanisme |
| 5 c 10 | - décision d'opposition et de non opposition | R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme |
| 5 c 11 | - arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites | R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme |
| 5 c 12 | - décision de prorogation du délai de validité de la déclaration préalable | R 424-21 du code de l'urbanisme |
| | 2°) Permis de démolir dans les communes ayant délibéré | |
| 5 c 13 | - lettre de demande de pièces manquantes | R 423-38 du code de l'urbanisme |
| 5 c 14 | - lettre de notification des majorations de délais | R 423-42 du code de l'urbanisme |
| 5 c 15 | - notification de la prolongation exceptionnelle | R 423-44 du code de l'urbanisme |
| 5 c 16 | - décision d'accord ou de refus | R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme |
| 5 c 17 | - décision de prorogation du délai de validité du permis | R 424-21 du code de l'urbanisme |
| | 3°) Permis de construire et permis d'aménager | |
| 5 c 18 | - lettre de demande de pièces manquantes | R 423-38 du code de l'urbanisme |
| 5 c 19 | - lettre de notification des majorations de délais | R 423-42 du code de l'urbanisme |
| 5 c 20 | - notification de la prolongation exceptionnelle | R 423-44 du code de l'urbanisme |
| 5 c 21 | - décision d'accord ou de refus | R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme |
| 5 c 22 | - arrêté fixant les participations pour les permis tacites | R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme |
| 5 c 23 | - décision de prorogation du délai de validité du permis | R 424-21 du code de l'urbanisme |
| | d) Fiscalité | |
| 5 d 1 | - Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive. | Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée |

| | | |
|--|--|---|
| 5 d 2 | - Décision en matière de détermination de l'assiette de liquidation des participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur | L.332-6 et suivants - R.424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales |
| e) Servitudes d'utilité publique | | |
| 5 e 1 | - Arrêté de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique | R.126-1 du code de l'urbanisme |
| f) Contentieux pénal de l'urbanisme | | |
| 5 f 1 | - Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions au code de l'urbanisme, | |
| 5 f 2 | - Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci. | L.480-1 à L.480-13 du code de l'urbanisme |
| g) Risques naturels | | |
| 5 g 1 | - Avis au titre de l'urbanisme | Article 29 du décret du 29 avril 2004 |
| 5 g 2 | - Lettre d'information relative aux risques | |
| CHAPITRE VI - INGENIERIE PUBLIQUE | | |
| 6 a 1 | - Décision à l'effet d'autoriser les candidatures de l'Etat, les offres d'engagements, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces émanant de la D.D.E quel que soit leur montant. Les prestations d'un montant strictement supérieur à 90 000 € H.T. seront soumises à l'accord préalable du Préfet, accompagnées d'une déclaration d'intention de candidature et d'une fiche de présentation conforme à la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001. Son accord sera réputé tacite en l'absence de réponse dans un délai de 8 jours calendaires. Les prestations d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. seront limitées aux missions indiquées dans le document "Modernisation de l'Ingénierie Publique - document de synthèse - Orientations Stratégiques Conjointes". | Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 - Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 |
| 6 a 2 | - Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. | |
| 6 a 3 | - Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 13 000 euros H.T. | |
| 6 a 4 | - Décision à l'effet de signer les offres d'engagements de plusieurs services de l'Etat en partenariat lorsque la D.D.E. aura été désignée comme pilote à travers une convention précisant les conditions de réalisation et la contribution de chaque service dans les mêmes conditions de seuil ci-dessus énumérées, | |

| | | |
|-------|---|---|
| 6 a 5 | - Conventions relatives à l'assistance fournie par l'Etat aux communes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'Etat et les communes | loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002. |
|-------|---|---|

| | | |
|--------|---|--|
| | CHAPITRE VII - DECONCENTRATION EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS PUBLICS | |
| 7 a 1 | - Décisions visées à l'article 6 du décret 70-1047 du 13 novembre 1970 concernant la préparation et l'exécution des opérations d'intérêts régional et communal relevant du ministère de l'urbanisme et du logement, telles qu'elles sont définies par l'instruction du Premier ministre du 23 décembre 1970 à l'exception : | |
| 7 a 1a | - Des opérations départementales | |
| 7 a 1b | - De l'attribution et de la notification d'octroi de subventions | |
| 7 a 1c | - Des déclarations d'utilité publique | |
| | CHAPITRE VIII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL | |
| 8 a 1 | - Classement, réglementation et équipements des passages à niveaux | Arrêté et circulaire du 18 mars 1991 |
| 8 a 2 | - Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 15 250 € (1 MF) | Arrêté du 6 août 1963 et 5 juin 1984 |
| 8 a 3 | - Autorisation d'installation de certains établissements | Arrêté du 6 août 1963 et 5 juin 1984 |
| 8 a 4 | - Alignement des constructions sur les terrains riverains | Circulaire du ministre des travaux publics du 19 octobre 1963 |
| 8 a 5 | - Changement de domanialité : transfert de gestion, changement d'affectation et aliénation de certains immeubles du domaine concédé à la S.N.C.F. dans les limites fixées par l'arrêté du 6 août 1963 du ministre des travaux publics | |
| 8 a 6 | - Récolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique | |
| 8 a 7 | - Toutes opérations relatives aux enquêtes "commodo et incommodo" pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer | Loi du 15 août 1845 modifiée par la loi n° 97-135 du 13 février 1997 |

| | | |
|-------|---|---------------------------------------|
| 8 a 8 | - Conventions avec RFF pour l'installation d'ouvrages dans les emprises du domaine du chemin de fer | Décret n° 97-444 du 5 mai 1997 |
| 8 a 9 | - Conventions avec la SNCF pour l'installation d'ouvrages dans les emprises du domaine du chemin de fer pour les éléments du réseau ferré national qui n'ont pas été transférés au RFF lors de sa création. | Décret n° 83-816 du 13 septembre 1983 |

CHAPITRE IX - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS

| | | |
|-------|--|--|
| 9 a 1 | - Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics | Décret du 20 novembre 1951 arrêté du 14 janvier 1952 |
| 9 a 2 | - Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classés en catégorie "départementale" | Ordonnance 59-147 du 7 janvier 1959 |
| 9 a 3 | - Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux autorisations de défense | Circulaire n° 500 du 18 février 1998 (MELT/EI/C/231) |
| 9 a 4 | - Décision d'agrément ou de refus d'agrément | |

CHAPITRE X - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

| | | |
|--------|--|---|
| 10 a 1 | - Procédure pour l'établissement des servitudes à l'exception de la signature de l'arrêté prescrivant ces servitudes | |
| 10 a 2 | - Délivrance de permissions de voirie pour l'élargissement de lignes particulières d'énergie électrique | Loi du 27 février 1925 (article 2) - décret du 29 juillet 1927 (article 6) modifié par le décret du 17 janvier 2003 |
| 10 a 3 | - Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution publique | Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par décret du 14 août 1975 |
| 10 a 4 | - Autorisation de mise sous tension en ce qui concerne les distributions publiques | Article 56 du décret du 14 août 1975 |
| 10 a 5 | - Autorisation de construire pour les travaux de distribution électrique prévus à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975. | |

CHAPITRE XI - DEFENSE DE L'ETAT DEVANT LES TRIBUNAUX

| | | |
|--------|--|---|
| 11 a 1 | - Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'Etat | R 431-10 du code de la justice administrative |
|--------|--|---|

| | | |
|---|---|--|
| 11 a 2 | - Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'Etat aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés | R.431-9 et R.431-10 du code de la justice administrative |
| 11 a 3 | - Capacité à signer les protocoles transactionnels | |
| 11 a 4 | - Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière. | |
| CHAPITRE XII - FORMATION DES CONDUCTEURS | | |
| 12 a 1 | - Certificats d'examen du permis de conduire | |
| 12 a 2 | - Prorogations de l'examen théorique général | |
| 12 a 3 | - Prorogations d'apprentissage accompagné de la conduite | |

Article 2 : Dans le cadre de la délégation conférée à M. Jean-Martin DELORME, délégation de signature est également consentie aux agents désignés ci-après :

- Mme Florence VILLARET, Ingénieur en Chef des TPE, Secrétaire Générale à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a à 1e**.

- M. Patrick MONNERAYE, Ingénieur des TPE, chef du Service Transport et Sécurité routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1b ; 1e1 ; 1e2 ; 2b ; 3a ; 8 ; 9 ; 10 ; 12**.

☞ M. Gilles LIAUTARD, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Prospective et Aménagement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 2a ; 2c ; 5a ; 5b6 ; 5b7**.

☞ M. Jan NIEBUDEK, Architecte et Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 4**.

☞ M. Simon BERGOUNIOUX, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 4**.

☞ M. Gérard BARRIERE, Agent non titulaire RIN, chef du Service de l'Urbanisme, des Risques et des Actions Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1b ; 1e1 ; 1e2 ; 2d ; 5 ; 11**.

☞ M. François ALBERT, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service de l'Ingénierie Publique par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 6a2 ; 6a3 ; 6a4**.

œ M. Régis ROMANO, Ingénieur en Chef des TPE, responsable de la Division Territoriale d'Aménagement Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1 b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 2d1 ; 6a2 ; 6a3 ; 6a4 ; 8, 2a.**

œ M Serge MARTINS, Attaché Administratif, adjoint au chef de la Division Territoriale d'aménagement Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 2d1 ; 6a2 ; 6a3 ; 6a4 ; 8, 2a.**

– Mathieu CRÉAU, Ingénieur des Ponts et Chaussées, chef de la Division Territoriale d'aménagement Nord-Ouest à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 2d1 ; 6a2 ; 6a3 ; 6a4 ; 8, 2a.**

M François ALBERT, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef de la Division Territoriale d'aménagement Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 2d1 ; 6a2 ; 6a3 ; 6a4 ; 8, 2a.**

Article 3 : Délégation de signature est également conférée, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions du Directeur Départemental de l'Équipement, aux agents suivants :

Secrétariat Général :

- œ Mlle Cécile PALANQUE, chef du Bureau de Gestion des Ressources Humaines, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a ; 1e1.**
- œ M. Bruno GIBIER, Adjoint au chef de Bureau de Gestion des Ressources Humaines, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a ; 1e1.**
- œ M. Christophe ZEROUALI, chef du bureau Marchés, Comptabilité et contrôle de gestion, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- œ Mme Monique DEVOCELLE, chargée de mission au bureau, Marchés, Comptabilité et contrôle de gestion, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- œ M. Marc ROSSI, chef du bureau informatique et des Moyens Généraux, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

Service Habitat et Renouvellement Urbain :

- Mme Gina GERY, Attaché Principal, chef du Bureau des Usagers de l'Habitat et Solidarités à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 4a1 ; 4a2 ; 4c.**
- œ Mme Catherine BELLIOU, chef du bureau Parc Privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- œ Mme Jeannine TOULLEC, chef du bureau Parc Social et Rénovation Urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 4a5 ; 4a22 ; 4a42 ; 4b.**
- œ Mme Chantal PIERSON, adjointe au chef du bureau Parc Social et Rénovation Urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 4a5 ; 4a22 ; 4a42 ; 4b.**

Service Urbanisme, Risques et Actions Juridiques

- œ Melle Yasmine RAUGEL, chef du Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 2d ; 5f1 ; 11a2 ; 11a4.**
- œ Mme Cathy SAGNIER, chef du Bureau Risques Naturels et Technologiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5g.**
- œ
- œ M. Christophe GILLET, adjoint au chef du Bureau Risques Naturels et Technologiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5g.**
- œ M. Olivier COMPAGNET, chef du Bureau de la Planification, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5b.**
- œ Mme Evelyne LECOMTE, adjoint au chef du Bureau de la Planification, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5b.**
- œ Melle Florence CONTE-DULONG, chef du bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5c1 ; 5c2 ; 5c8 à 5c23.**
- œ Mme Sylvie LAMERA, adjointe au chef du bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5c1 ; 5c2 ; 5c8 à 5c23.**

Service Prospective et Aménagement Durable :

- œ M. Didier ROUSSELET, chef du bureau Système d'Informatique Géographique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- œ M. Serge OLIVIER, chef du bureau « Observatoires et synthèse », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- œ M. Julien DURAND, chef du Pôle Déplacement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- œ Melle Cécile ROLAND, responsable de projet, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- œ M. Stany AUGEREAU, responsable de projet, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- œ M. Giancarlo VETTORI, chef du Pôle Environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

Service Transport et Sécurité Routière

- œ Mme Annie BLANCHER chef du Bureau Sécurité Routière, Transport et Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 2a1 ; 2b3 ; 2b5 ; 2b6 ; 2b11 ; 3a9 et 10.**
- œ Mme Martine MALLET, adjointe au chef du bureau Sécurité Routière, Transport et Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 2b3.**
- œ M. Guillaume LABRIT, chef du bureau Education Routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 12 a 1 ; 12 a 2 ; 12 a 3.**
- œ M. Christophe MOIRAND, adjoint au chef du bureau Education Routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 12 a 1 ; 12 a 2 ; 12 a 3.**
- œ M. Michel AUBERT, chef du Parc Atelier Départemental, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

- œ
- œ Mme Stéphanie DESBOIS,
- œ Mme Nicole MARONNAT-SIMONIN,
- œ Mme Nadine BERNISSON,
- œ M. Denis BROS,
- œ M. Jean-Paul COULOMB,
- œ M. Philippe DURAND,
- œ M. Didier BAGET,
- œ Melle Virginie FICOT,
- œ M. Ghislain CAILLOT,
- œ M Michel CHAGNON,
- œ M. Christian BARNY,
- œ M. David BRETHENOUX,
- œ Mme Christine BILLON,
- œ Mme Cornélia HAGELGANZ,
- œ Mme Clémentine HAMED-GONZALEZ,
- œ Mme Evelyne GREGOIRE,
- œ Mme Dominique MARCHE,
- œ M. Didier RELIN,
- œ M. Laurent THIBAULT,
- œ M. Laurent MABIT,

Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **12a1**

Service Ingénierie Publique :

- œ M. Alexandre VOGLEY, chef du bureau « Constructions publiques Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 6a3 ; 6a4.**
- œ Mme Elisabeth VIART, chef du bureau « Constructions publiques Etat et collectivités locales », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 6a3 ; 6a4.**
- œ M. Hugo BERTHELE, chef du bureau « Constructions publiques Etat et collectivités locales », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 6a3 ; 6a4.**

DTA Nord-Est :

- œ Mme Patricia QUOY, chef du bureau logistique Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- œ Mme Lucie CHADOURNE-FACON, chef du bureau urbanisme et aménagement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- œ Mme Jocelyne SELVA à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- œ Mme Annabelle TESTAUD, Chef de la subdivision ingénierie et aménagement territorial Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2d1 ; 6a3 ; 6a4.**
- œ M. Jean-Pierre DELBRUEL, adjoint au chef de la subdivision ingénierie et aménagement territorial Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27.**

DTA Nord-Ouest :

œ Melle Françoise REBOULOT, chef du bureau urbanisme et aménagement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

DTA Sud :

- ☞ Mme Nathalie SAIKO, Chef du bureau de la Logistique Sud à effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a1 ; 1e1.**
- ☞ M. Samuel AYACHE, Chef de la subdivision Urbanisme et Aménagement Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- ☞ Mme Christiane PINSON, Adjoint au chef de la subdivision d'Urbanisme et d'Aménagement Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- ☞ M. Thierry FARGANEL, chef de la subdivision d'ingénierie d'appui territorial Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2d1 ; 6a3 ; 6a4.**

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-042 du 2 octobre 2007 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

N° 2008-PREF-DCI/2-061 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME,
Ingénieur des Ponts et Chaussées,
Directeur Départemental de l'Équipement,
en matière de droit au logement opposable.**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES,
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (dite loi DALO) et notamment son article 7 portant création d'une commission de médiation dans chaque département ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié par l'arrêté du 8 décembre 1991 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports, et de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDE-SHRU-298 en date du 18 décembre 2007 portant désignation des membres et du président de la commission de médiation de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 25 avril 2007 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Jean-Martin DELORME, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne à compter du 1^{er} mai 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDE-SHRU-298 en date du 18 décembre 2007 portant désignation des membres et du président de la commission de médiation de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-004 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, en matière de droit au logement opposable ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : Le secrétariat de la commission de médiation départementale est assuré par la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 2 : Délégation de signature est consentie à compter du 30 avril 2008 à M. Jean-Martin DELORME, Directeur Départemental de l'Équipement, à M. Jan NIEBUDEK, chef du service Habitat et Renouvellement Urbain ainsi qu'à Mme Gina GERY, responsable du secrétariat de la commission de médiation, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relatifs au secrétariat de la commission de médiation départementale.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-004 du 23 janvier 2008 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-062 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, Directrice
Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de
l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES AUPRES DU
PREFET DE L'ESSONNE, PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 15 avril 2005 portant nomination de Mme Martine JEGOUZO en qualité de directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne, à compter du 18 avril 2005 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-086 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, Directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée, à compter du 30 avril 2008, à Mme Martine JEGOUZO Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

| Programmes du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement | BOP | TITRES |
|---|--|---------------|
| 133 – Développement de l'emploi | BOP régional CTRI UO DDTEFP action 2 | 6 |
| 102 – Accès retour à l'emploi | BOP régional CTRI UO DDTEFP actions 1 et 2 | 5 et 6 |
| | BOP central DGEFP UO DDTEFP action 2 | 6 |
| 103 – Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques | BOP régional CTRI UO DDTEFP actions 1 et 2 | 5 et 6 |
| | BOP national DGEFP UO DDTEFP action 1 | 6 |
| 111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | BOP régional CTRI UO DDTEFP actions 1,2 et 3 | 6 |
| 155 – Conception, gestion et évaluation de la politique d'emploi et de travail | BOP régional DRTEFP UO DDTEFP actions 1 à 5 | 2, 3 et 5 |

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Martine JEGOUZO peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés à l'arrêté du 29 décembre 2005 susvisé portant règlement de comptabilité.

Mme Martine JEGOUZO ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- œ la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- œ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation du préfet pour l'exécution de crédits des programmes spécifiés ci-après :

- 133 (développement de l'emploi) : action 2 (promotion de l'emploi)
- 102 (accès et retour à l'emploi) : action 1 (indemnisation des demandeurs d'emploi) et action 2 (mise en situation d'emploi des publics fragiles)
- 103 (accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques) : action 1 (anticipation des mutations économiques) et action 2 (améliorer l'accès des actifs à la qualification).

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé :Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-063 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE,
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES,
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre des solidarités, de la santé et de la famille et du ministre de la parité et de l'égalité professionnelle n° 3531 du 22 décembre 2004 portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-085 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire, modifié par l'arrêté n° 2007-PREF-DCI/2-003 du 8 février 2007 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 30 avril 2008, délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne pour :

☞ L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des **programmes** suivants :

| Programmes ministère de la santé et des solidarités | BOP/UE | TITRES |
|---|---|-----------|
| 157 – Handicap et dépendance | BOP régional – DRASS UE DDASS actions 1, 2, 4 et 6 | 3 et 6 |
| 183 – Protection Maladie | BOP central – UE DDASS action 2 Aide médicale de l'Etat | 6 |
| 106 – Actions en faveur des familles vulnérables | BOP régional – DRASS UE DDASS actions 1 et 3 | 3 et 6 |
| 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales | BOP régional – DRASS UE DDASS actions 1, 2, 3, 4, 5 et 6 | 2, 3 et 5 |
| 204 – Santé Publique et Prévention | BOP régional – DRASS UE DRASS action 1,2,3 | 3 et 6 |
| 228 – Veille et sécurité sanitaires | BOP régional – DRASS UE DDASS actions 1 à 4 | 3 et 6 |

| Programmes ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement | BOP/VO | TITRES |
|--|---|---------------|
| 104 – Accueil des étrangers et intégration | BOP régional – DRASS VO DDASS actions 1, 2 et 3 dont le montant est \square 70 000 € | 6 |
| 177 – Politiques en faveur de l'inclusion sociale | BOP régional – DRASS VO DDASS actions 1, 2 et 3 dont le montant est < 100 000 € | 3 et 6 |

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Bernard LEREMBOURE peut subdéléguer sa signature à M. Michel LAISNE, Directeur adjoint, M. Jean-Camille LARROQUE, Directeur adjoint, Mme Marie-José BICHAT, Inspecteur Principal, Mme BORGALLI-LASNE, Inspecteur Principal et Mme Joëlle ROSSIGNOL, Inspecteur.

M. Bernard LEREMBOURE ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les opérations d'investissement de l'action 5 du programme 157 Handicap et dépendance,
- les opérations ou subventions relatives aux programmes 104 et 177 dont le montant est supérieur à 70 000 € et 100 000 €.

Article 4 : Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation du préfet pour l'exécution de crédits des programmes spécifiés ci-après :

- Programme 157 : handicap et dépendance
- Programme 104 : accueil des étrangers et intégration
- Programme 177 : politique en faveur de l'inclusion sociale

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-064 du 30 avril 2008

**portant délégation à Mme Blandine THERY CHAMARD,
Directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES,
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92- 125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2003 nommant Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-082 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 30 avril 2008, délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne :

☞ Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses imputées sur les titres des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

| PROGRAMME | BOP | TITRES |
|--|---|---------------|
| 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | BOP central | |
| 206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation | BOP déconcentré DDSV action 6 | 2 et 3 |
| | BOP régional - DDSVR UO actions 2 et 3 | 3 et 6 |



☞ Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Blandine THERY-CHAMARD peut subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité publique.

Mme Blandine THERY-CHAMARD, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- œ la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- œ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et au directeur des affaires financières et de la logistique au ministère de l'agriculture et de la pêche et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-065 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à Madame Annick DUMONT,
directrice des services fiscaux,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES, AUPRES DU PREFET
DE L'ESSONNE, PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par le décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 22 mars 2006 nommant Madame Annick DUMONT, directrice des services fiscaux de l'Essonne, à compter du 31 août 2006 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-145 du 16 novembre 2006 portant délégation de signature à Mme Annick DUMONT, directrice des services fiscaux, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée, à compter du 30 avril 2008, à Madame Annick DUMONT, directrice des services fiscaux, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

| Programmes du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie | BOP | TITRES |
|--|--|---------------|
| 218 - Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles | BOP MINEFI DPAEP – action sociale UO DSF action 1 | 2, 3 et 5 |
| 156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local | BOP Fonctionnement UO DSF actions 1,2,3, 5, 7 et 9 | 2, 3 et 5 |
| 200 et 201 - 200-"Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat" (crédits évaluatifs) 201-"Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux" (crédits évaluatifs) | | |
| 721- gestion du patrimoine immobilier de l' Etat | BOP MINEFI UO DSF | 5 |

Article 2 : Sont toutefois exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire ainsi que les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, prises après autorisation du ministre chargé du budget saisi par le ministre concerné.

Article 3 : Mme la directrice des services fiscaux de l'Essonne reçoit également délégation :

- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :
 - * sans limitation de montant pour les décisions d'opposition
 - * dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement

- pour procéder à la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement dans les conditions fixées par la loi organique du 1^{er} août 2001 susvisée

Article 4 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Annick DUMONT peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés ayant au moins le grade d'inspecteur de direction (cf. arrêté portant règlement de comptabilité du ministère visé plus haut), après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Mme Annick DUMONT ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 5 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 6 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-145 du 16 novembre 2006 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la directrice des services fiscaux de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-066 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à Mme Annick DUMONT,
directrice des services fiscaux de l'Essonne
dans le domaine des marchés publics**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES,
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 22 mars 2006 nommant Mme Annick DUMONT, directrice des services fiscaux de l'Essonne, à compter du 31 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-146 du 16 novembre 2006 portant délégation de signature à Mme Annick DUMONT, directrice des services fiscaux de l'Essonne ;

VU le code des marchés publics ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008, à Mme Annick DUMONT, directrice des services fiscaux de l'Essonne, pour signer au nom du Préfet, dans les limites de ses attributions, en ce qui concerne les marchés publics :

- toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres imputés sur le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique,
- les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick DUMONT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Thierry GALVAIN, directeur départemental des impôts.

Article 3 : L'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-146 du 16 novembre 2006 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des services fiscaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-067 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature relative à la procédure d'engagement
de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique
à Mme Marie-Anne BACOT
Chef du Service Navigation de la Seine**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES,
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 17 mai 2003, nommant Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2 – 106 du 30 juin 2006 de délégation relative à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie (Service Navigation de la Seine),

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du concours technique que les services de l'Etat peuvent apporter aux collectivités, délégation est donnée, à compter du 30 avril 2008, à Mme Marie-Anne BACOT, chef du Service navigation de la Seine pour signer, au nom de l'Etat, les devis, marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant, et dans la limite de ses attributions.

Article 2 :

Pour les prestations dont le montant prévisionnel dépasse les 90 000 € H.T., une déclaration d'intention de candidature sera adressée au Préfet, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le Document Stratégique Local. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

Pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur à 90 000 € H.T., délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, chef du Service navigation de la Seine, pour apprécier, sous sa responsabilité, l'opportunité de la candidature de l'Etat et la concordance avec le Document Stratégique Local.

Article 3 : Le Service navigation de la Seine transmettra au Préfet, mensuellement, un tableau de bord de l'ensemble des opérations ayant donné lieu, d'une part, à des marchés signés quel que soit leur montant et, d'autre part, ayant fait l'objet de candidatures pour les prestations d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

Le Service de la Navigation de la Seine élaborera annuellement un rapport sur l'activité de l'Ingénierie Publique de son service en justifiant la cohérence avec la politique de l'Etat et la concordance avec le Document Stratégique Local.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du Service navigation de la Seine et M. Emmanuel MERCENIER, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du Service navigation de la Seine.

Article 5 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-106 du 30 juin 2006 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le chef du Service Navigation de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-068 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT,
Chef du Service Navigation de la Seine**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES,
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU la décision du 17 avril 1980 portant modification de la dénomination du service navigation de la Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;

VU l'arrêté n° 2007-PREF-DCI/2-051 du 22 octobre 2007 portant délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT, Chef du Service navigation de la Seine ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008 à Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de l'Essonne, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, le président du conseil régional, les décisions suivantes :

1- régime des cours d'eau navigables.

- a) règlement particulier de police de la navigation ;
- b) interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1-23 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;
- c) autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L. 236-9, R. 236-16, R. 236-68 et R. 236-75 du Code Rural) ;
- d) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs ;
- e) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;
- f) arrêtés portant autorisation d'organiser des manifestations nautiques lorsqu'elles ne nécessitent pas de coordination avec d'autres services de l'Etat ;
- g) droit de pêche sur le domaine public fluvial : renouvellement des baux de pêche (Seine).

2 – procédure d'expropriation touchant la situation juridique et administrative du domaine public fluvial radié de la nomenclature des voies navigables.

Notification et exécution des décisions :

- à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ainsi que la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité,
- et à l'exclusion de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale ;

3 – contravention de grande voirie.

- a) notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L 774-2 du code de justice administrative) ;
- b) déféré du procès-verbal ;
- c) notification du jugement (article L 774-6 du code de justice administrative) ;

4 – occupations temporaires du domaine public fluvial.

Tout acte et toute correspondance concernant la police des eaux à l'exclusion des arrêtés, des décisions de mise en demeure ainsi que des décisions d'opposition à la suite des déclarations.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du Service navigation de la Seine,
- M. Emmanuel MERCENIER, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du Service navigation de la Seine.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la délégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- Mme Lucette LASSERRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chargée de l'arrondissement Seine Amont, pour les décisions visées aux articles 1.a à 1.c.
- M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des transports, pour les décisions visées aux articles 1.d et 1.e.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2007-PREF-DCI/2-051 du 22 octobre 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur civil hors classe chef du service navigation de la Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-069 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA,
Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES,
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2002 portant nomination de M. Zbigniew RASZKA en qualité de directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2002 ;

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la jeunesse et des sports pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-133 du 2 novembre 2006 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à compter du 30 avril 2008, à M. Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

| Programmes du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative | BOP | TITRES |
|---|---|---------------|
| 219 – Sport | BOP régional DRJS UO DDJS actions 1 à 4 dont le montant est □ 23 000 € | 6 |
| 163 – Jeunesse et vie associative | BOP régional DRJS UO DDJS actions 1 à 5 dont le montant est □ 23 000 € | 3 et 6 |
| 210 – Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative | BOP régional DRJS UO DDJS action 5 | 3 |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Zbigniew RASZKA peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés à l'article 4 de l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

M. Zbigniew RASZKA ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- œ la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- œ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé
- œ les opérations ou subventions relatives aux programmes 219 et 163 dont le montant dépasse 23 000 €.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Une fiche de programmation préalable des opérations ou de subventions sera soumise à l'approbation du Préfet pour l'exécution des crédits des programmes spécifiés ci-après :

- œ programme 219 (sport)
- œ programme 163 (jeunesse et vie associative).

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-081 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRÊTÉ

n° 2008 –DCI/2-070 du 30 avril 2008

**portant délégation à M. Jean-Yves SOMMIER,
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par le décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2001 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne à compter du 7 juillet 2002 ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-083 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE. 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à compter du 30 avril 2008, à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne :

☞ Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

| Programmes du ministère de l'agriculture et de la pêche | B O P | TITRES |
|---|--|---------------|
| 154 – Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable | BOP régional – DRAF UO DDAF actions 1 et 2 dont le montant de subvention est □ 25 000 € | 3, 5 et 6 |
| | BOP fonctionnement DDAF91 Action 7 | 2 et 3 |
| 227 – Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés | BOP national ministère de l'agriculture UO DDAF actions 1, 2 et 4 dont le montant de subvention est □ 25 000 € | 3 et 6 |

| Programmes du ministère de l'agriculture et de la pêche | B O P | TITRES |
|--|---|---------------|
| 149 - Forêt | BOP/DRAF régional UO DDAF actions 1 à 4 dont le montant de subvention est □ 25 000 € | 3, 5 et 6 |
| | BOP national UO DDAF actions 1 à 4 dont le montant de subvention est □ 25 000 € | 3, 5 et 6 |
| 143 – Enseignement technique agricole | BOP régional DRAF UO DDAF actions 1 à 5 dont le montant de subvention est □ 25 000 € | 2, 3 et 6 |
| 143 – Enseignement technique agricole | BOP central Actions 1, 2, 4 et 5 | 2, 3 et 5 |
| 142 – Enseignement supérieur et recherche agricole | BOP régional DRAF UO DDAF actions 1 et 2 dont le montant de subvention est □ 25 000 € | 6 |
| 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | BOP central | |
| Programmes du ministère de l'écologie et du développement durable | B O P | TITRES |
| 181 – Prévention des risques et lutte contre les pollutions | BOP régional DRIRE Actions 1 à 5 dont le montant de subvention est □ 25 000 € | 3, 5 et 6 |
| 153 – Gestion des milieux et biodiversité | BOP régional DIREN UO DDAF actions 1 à 4 dont le montant de subvention est □ 25 000 € | 3, 5 et 6 |

☞ Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,

☞ Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE. 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Yves SOMMIER peut subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 modifié susvisé.

M. Jean-Yves SOMMIER, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

ARTICLE. 3 : Sont soumis à ma signature :

- œ la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- œ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé
- œ les subventions relatives aux programmes 154, 227, 149, 143, 142, 181 et 153 dont le montant dépasse 25 000 €.

ARTICLE. 4 : Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation du préfet pour l'exécution de crédits des programmes spécifiés ci-après :

- 181 (prévention des risques et lutte contre les pollutions) : actions 1 à 5
- 153 (gestion des milieux et biodiversité) : actions 1 à 4.
- les subventions relatives aux programmes 154, 227, 149, 143, 142 181 et 153 dont le montant dépasse 25 000 €.

ARTICLE. 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE. 6 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-083 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE. 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et au directeur des affaires financières et de la logistique au ministère de l'agriculture et de la pêche et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-071 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Christian COGEZ, Directeur Départemental de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-192 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2004 ;

VU l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, du 31 décembre 2007 nommant M. Christian COGEZ directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-008 du 7 février 2008 portant délégation de signature à M. Christian COGEZ, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à compter du 30 avril 2008 à M. Christian COGEZ, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme suivant :

| Programme du ministère de la justice | BOP | Titres |
|---|--|---------------|
| 182 - protection judiciaire de la jeunesse | BOP régional UO DDPJJ Actions 1 et 3 | 3, 5 et 6 |

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christian COGEZ peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés à l'arrêté du 29 décembre 1998 modifié susvisé portant règlement de comptabilité du ministère de la justice.

M. Christian COGEZ, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- œ la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- œ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-008 du 7 février 2008 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection judiciaire la jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-072 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY,
Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de justice administrative ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2003 nommant M. Jean-François de CANCHY directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France à compter du 21 novembre 2003 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2006 maintenant M. Jean-François de CANCHY dans ses fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France pour une période de trois ans à compter du 21 novembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-038 du 14 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, à compter du 30 avril 2008, à M. Jean-François de CANCHY, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1 - Autorisations d'occupation, d'utilisation, de prises de vues et de photographies dans les Domaines, Palais et Monuments Historiques Nationaux affectés à la Direction du Patrimoine ; attribution et retrait de concessions dans les mêmes domaines et édifices nationaux (art. L28 et R53 du code du domaine public de l'Etat)

2 - Actes administratifs relatifs à l'acquisition de terrains au profit de l'Etat et à la gestion de terrains et d'immeubles appartenant à l'Etat ; baux concernant des immeubles appartenant à l'Etat (art. R18 du code du domaine public de l'Etat)

3 - Mémoires en défense présentés au nom de l'Etat devant le juge administratif pour les litiges nés de l'organisation et du fonctionnement interne de son service, à l'exception des mémoires relatifs aux recours pour excès de pouvoir

4 - Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans les catégories 1, 2 et 3 (articles 2 et 5 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de CANCHY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Marie-Christine DEVEVEY, directrice régionale adjointe des affaires culturelles,
- Mme Muriel GENTHON, directrice régionale adjointe des affaires culturelles,
- Mme Cécile FAVAREL-GARRIGUES, secrétaire générale

et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dominique CERCLET, chef de la conservation régionale des Monuments Historiques, pour les points 1 et 2 de l'article 1er
- Mme Isabelle du RANQUET, chef du bureau des affaires générales et des licences d'entrepreneur de spectacles vivants, et son adjointe Mme Sandrine CHAMBELANT, pour le point 4 de l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-038 du 14 septembre 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2- 073 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE,
Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l' Education
Nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret du 20 décembre 2004 portant nomination de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, en qualité de Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-128 du 9 octobre 2006 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 30 avril 2008, délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne,

o pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

| PROGRAMME | BOP | TITRES |
|--|---------------------------------|-----------|
| 140 : enseignement scolaire public 1 ^{er} degré | BOP rectorat Actions 1 à 7 | 2 ,3, 6 |
| 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale | BOP rectorat Actions 6, 8, 9 | 2,3,5,6 |
| 139 : enseignement privé du 1 ^{er} et 2 ^{iem} degrés | BOP central Actions 8 et 9 | 2 , 3 |
| 230 : vie de l'élève | BOP rectorat Actions 2 à 4 | 2 , 3 , 6 |

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 4 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Marie-Louise TESTENOIRE peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés à :

- ☞ Mme DOUMENC Geneviève, Secrétaire générale,
- ☞ Mme JAMOT Agnès, Chef de division des Affaires Générales, Financières et Informatique
- ☞ M. GARROS Edouard, Chef de bureau des affaires financières.

Mme Marie-Louise TESTENOIRE ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- ☞ la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- ☞ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Le compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis trimestriellement.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes de la préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et l'Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-074 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Gilles TELLIER, chef de l'Antenne Régionale du
Système d'Information et des Télécommunications Ile-de-France en matière
d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES,
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2004 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministre de la justice et de leurs délégués ;

VU la décision du garde des sceaux, ministre de la justice du 23 mai 2007 portant nomination de M. Gilles TELLIER en qualité de chef de l'Antenne Régionale du Système d'Information et des Télécommunications Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2- 026 du 29 juin 2007 portant délégation de signature à M. Gilles TELLIER, chef de l'Antenne Régionale du Système d'Information et des Télécommunications Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 30 avril 2008, délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Gilles TELLIER, chef de l'Antenne Régionale du Système d'Information et des Télécommunications Ile-de France (ARSIT IDF) du Ministère de la Justice à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 du Budget Opérationnel de Programme (BOP) suivant :

| <u>Programme du ministère de la justice</u> | BOP | Titre |
|--|--------------------------------|--------------|
| 213 – Conduite et pilotage des politiques de la Justice et organismes rattachés. | BOP Central : DAGE Action 4 | 3 |

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M.Gilles TELLIER subdélègue sa signature à Monsieur Claude BERLAND, adjoint du chef de l'Antenne Régionale du système d'Information et des Télécommunications Ile-de-France.

MM. Gilles TELLIER et Claude BERLAND devront être accrédités auprès du trésorier payeur général de l'Essonne.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- œ la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- œ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le chef de l'Antenne Régionale du système d'Information et des Télécommunications Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRÊTÉ

N° 2008-PREF-DCI/2-075 du 30 avril 2008

portant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatifs à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2008 nommant M. Bernard DOROSZCZUK au poste de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-052 du 26 octobre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Patrice GRELICHE, Directeur Régional Adjoint de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, assurant l'intérim du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France ;

CONSIDERANT qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Délégation de signature est donnée à compter du 30 avril 2008, pour le département de l'Essonne, à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points II, III et IV de la liste ci-dessous ainsi que les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral, dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I – CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES

1°) – Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R.323-23 et 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)

2°) – Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

3°) – Procès-verbal de réception de véhicules (articles R.321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)

4°) – Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 modifié)

II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle, pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 –modifié par le décret 4 février 1963 et les décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926, du 1^{er} janvier 1943 et du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3°) - Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)

2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)

3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1149 du 16 novembre 1964)

4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62.725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 59.285 du 27 janvier 1959)

5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55.318 du 22 mars 1955)

6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73.404 du 26 mars 1973)

7°) – Signifier à l'exploitant sous forme d'un arrêté préfectoral les mesures à prendre pour remédier à la situation y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéas 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)

IV – ÉNERGIE

1°) – Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié)

2°) – Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié)

3°) – Acceptation d'une renonciation d'un ouvrage de transport de gaz prononcée par le préfet et avis émis pour le compte du préfet pour les renoncations d'un ouvrage de transport de gaz prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié - article 33)

4°) – Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)

5°) – Autorisation de traverser des lignes de chemin de fer par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)

6°) – Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)

7°) – Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

8°) – Certificat d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

V – MÉTROLOGIE

1°) – Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

2°) – Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

3°) – Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001

4°) – Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)

5°) – Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

6°) – Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

VI – ENVIRONNEMENT

1°) - Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6 alinéa 7 de ce règlement

2°) - Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (article 4, alinéa 2, du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement)

ARTICLE 3 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,

b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DOROSZCZUK, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. René BROSSÉ, Secrétaire Général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DOROSZCZUK et de M. René BROSSÉ, la délégation de signature sera exercée :

Pour les affaires relevant du point I par :

– Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Lionel MIS, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pascal LECLERCQ, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Thibault NOVARES, ingénieur de l'Industrie et de Mines,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des mines,
- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'Industrie et des mines,

Pour les affaires relevant du point II par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, -
- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Claude POINSOT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point III, par :

œ Monsieur Olivier DAVID, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Pour les affaires relevant du point IV par :

- Monsieur Florent MASSOU, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

☞ Madame Brigitte LOUBET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point V, par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- Monsieur Pierre SAJOT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'Industrie et des Mines

Pour les affaires relevant du point VI, par :

- Monsieur Sébastien DESSILLONS, ingénieur des Mines

et en son absence par :

- Madame Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- Monsieur Jean-Claude KOENIG, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à M. Bernard DOROSZCZUK et aux fonctionnaires énumérés aux articles 4 et 5 du présent arrêté pour signer les copies conformes d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

ARTICLE 7 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-052 du 26 octobre 2007 sont abrogées.

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET par intérim,

Signé Alain ZABULON.

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-076 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO,
directrice départementale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle de l'Essonne**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim,**

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté n° 146 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale en date du 15 avril 2005 portant nomination de Mme Martine JEGOUZO, directrice du travail, en qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, à compter du 18 avril 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-046 du 12 octobre 2007 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée, à compter du 30 avril 2008, à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - CHOMAGE

I - 1°) attribution des allocations spécifiques en cas de privation partielle d'emploi (article R 351.50 et suivants du code du travail)

I - 2°) paiement direct des allocations spécifiques pour privation partielle d'emploi aux salariés en cas de faillite ou de liquidation judiciaire (article R 351-54 du code du travail)

I - 3°) attribution des allocations pour privation partielle d'emploi aux salariés ne pouvant bénéficier de la totalité des congés payés (article R 351-52 du code du travail)

I - 4°) conclusion des conventions « actions de prévention » destinées à éviter des licenciements d'ordre économique (article D 322-15 du code du travail)

I - 5°) décision relative à la situation des salariés employés par une entreprise en suspension temporaire d'activité (article R 351-51-4° - 2^{ème} alinéa du code du travail)

I - 6°) attribution des allocations de solidarité spécifique et d'insertion (article L 351-9 et suivants du code du travail)

I - 7°) décisions relatives à l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice du revenu de remplacement (article R 351-33 du code du travail)

I - 8°) décision sur recours gracieux concernant les exclusions du revenu de remplacement (article R 351-34 du code du travail)

I - 9°) désignation des membres de la commission départementale chargée de donner son avis sur les recours contre les décisions prévues à l'article R 351-33 du code du travail (article R 351-34 du code du travail)

I - 10°) remboursement de l'allocation complémentaire prévue à l'article L 141-14 du code du travail (article R 141-6 du code du travail).

I - 11°) paiement direct aux salariés de la part de l'allocation complémentaire à la charge de l'Etat en cas de faillite ou de liquidation judiciaire (article R 141-8 du code du travail)

I - 12°) paiement direct de l'allocation complémentaire aux salariés à domicile (R.141-11 du Code du Travail)

II - CONCILIATION

II - Engagement des procédures de conciliation (article R523-1 du code du travail)

III - FORMATION PROFESSIONNELLE

III – 1°) Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et décision de mettre fin à l'opposition (L.117-5 ,R117-5 et suivants du Code du Travail)

III – 2°) Décision de poursuite des contrats d'apprentissage en cours en cas d'opposition (L117-18)

III – 3°) Retrait du titre de maitre d'apprentissage confirmé délivré à un salarié (R117-24 du Code du Travail)

III - 4°) décision d'aide au remplacement des salariés en formation (article R 942-6 du code du travail)

III - 5°) décision de reversement à l'État des rémunérations perçues par les stagiaires ou remboursées aux employeurs ou aux fonds d'assurance formation ainsi que les charges y afférent en cas d'abandon du stagiaire avant la fin du stage ou de renvoi pour faute lourde (article R 961-15 du code du travail)

III - 6°) approbation des projets d'accueil et de formation des jeunes établis par les entreprises (article 5 du décret n° 85-159 du 04 février 1985)

IV - EMPLOI

IV - 1°) convention de formation ou d'adaptation professionnelle (R 322-1-1°, R 322-2 à R 322-5 du code du travail)

IV - 2°) conventions d'allocations temporaires dégressives du FNE (L.322-4, article R 322-6 du code du travail)

IV - 3°) conventions d'allocations spéciales du FNE (L322-4, article R 322-7 du code du travail)

IV - 4°) conventions de congé de conversion du FNE (article R 322-1 du code du travail)

IV - 5°) conventions de cellule de reclassement du FNE (article R 322-1 7° du code du travail)

IV - 6°) conventions de chômage partiel du FNE (article l 322-11 et D 322-15 et D.322-22 du code du travail)

IV - 7°) convention de contrat de retour à l'emploi (article L 322-4-2 du code du travail)

IV - 8°) attribution d'une aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (article L 351-24 du code du travail - R 351-44-1 à R 351-48 du code du travail)

IV - 9°) Habilitation des organismes conseils et délivrance des chéquiers conseils (R 351-49 du code du travail)

IV – 10°) Décisions relatives à la réactivation des bassins d'emploi (L321-17 et R321-17 et suivants du Code du Travail)

IV – 11°) Opposition à la qualification d'emploi menacé retenue dans les accords collectifs de GPEC pour le régime des indemnités de départ volontaire (L.320-2 II du Code du Travail, D.320-1 et s)

IV – 12°) Conclusion de conventions individuelles ou interentreprises d'appui à l'élaboration de plans de GPEC (article D322-10-14 du Code du Travail)

IV – 13°) Conclusion de conventions de sensibilisation à la GPEC (article D322-10-15 du Code du Travail)

IV – 14°) Convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) – article R-322-7-2 du Code du Travail

IV – 15°) Conclusion des conventions d'Aide au remplacement des salariés en formation (R.322-10-15 du Code du Travail)

IV – 16°) Conclusion des conventions d'Aide au remplacement des salariés en congé maternité (L.122-25-2-1 , R122-9-5 du Code du Travail)

IV – 17°) Décisions et notifications concernant l'enregistrement des contrats de professionnalisation (article R 981-2 du code du travail)

IV – 18°) Décisions et notifications relatives au contrôle de conformité de l'enregistrement par les chambres consulaires des contrats d'apprentissage (D981 et suivants du code du travail)

IV – 19°) Décisions et notifications concernant l'agrément des structures de services à la personne (article L 129-1 du code du travail, décret 2005-1384 du 7 novembre 2005)

IV – 20°) Décisions et notifications relatives à la validation des acquis de l'expérience pour les titres du Ministère du travail (circulaire 2002-24 du 23 avril 2002 et 2003-11 du 27 mai 2003)

IV – 21°) Titres professionnels : habilitation des jurys professionnels, signature des titres et certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires de spécialisation, critères et modalités d'agrément des organismes préparant au titre professionnels du ministère du travail (décret 2002-1029 du 2 août 2002, arrêtes du 25 novembre 2002, du 3 février 2003, du 8 juillet 2003 ; circulaire DGEFP 2003-31 du 1^{er} décembre 2003)

IV – 22°) financement des organismes partenaires pour la mise en œuvre de la VAE (circulaire n° 2004-002 du 19 janvier 2004 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits relatifs à la VAE)

IV – 23°) Conclusion de conventions de promotions de l'emploi (circulaire 95-15 du 10 avril 1995)

IV – 24°) Conclusion de conventions de subventionnement avec les missions locales (loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ; circulaire DGEFP 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ; circulaire DGEFP 2004-024 du 18 août 2004 relative au financement du réseau des missions locales)

IV – 25°) Conclusion de conventions pour la mise en œuvre du contrat d’insertion dans la vie sociale (CIVIS) avec les missions locales (articles L 311-10-2 et L 322-4-17-1 à L 322-4-17-4 , D 322-10-5 à D 322-10-11 du code du travail ; circulaire 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l’insertion professionnelle et sociale des jeunes)

IV – 26°) conventionnement des actions complémentaires à l’accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes confrontés à l’addition d’obstacles multiples (sociaux, familiaux, culturels et relationnels) (loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, articles L 311-10-2 et L 322-4-17 à L 322-4-17-4 du code du travail) (fonds d’insertion professionnelle pour les jeunes : FIPJ)

IV – 27°) Soutien de l’Etat aux entreprises d’insertion par l’activité économique : conventions avec les entreprises d’insertion et les entreprises de travail temporaire d’insertion (articles L 322-34-16-3 et L 322-4-16-2 du code du travail)

IV – 28°) Conventions avec les associations intermédiaires et les autres structures d’insertion par l’activité économique (articles L 322-34-16-3 et L 322-4-16-7 du code du travail)

IV – 29°) Fonds départemental pour l’insertion (article L 322-4-16-5 du code du travail ; décret 99-275 du 12 avril 1999)

IV – 30°) conventionnement des actions de formation alternée (article L 920-1 du code du travail)

IV – 31°) habilitation des employeurs concluant des contrats de qualification (articles L 981-2 et R 980-4 du code du travail)

V - MAIN D’OEUVRE PROTÉGÉE

V – 1°) décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap (article L 323-6, R 323-121 à R 323-124 du code du travail)

V - 2°) décisions relatives à la participation financière de l’État au titre des aménagements aux machines, aux postes de travail en faveur des travailleurs handicapés, et de la compensation des charges supplémentaires d’encadrement (articles R 323-116 à R 323-119 du code du travail et arrêté du 18 septembre 1984)

V - 3°) attribution d’une prime d’installation aux travailleurs handicapés (article D 323-20 modifié du code du travail)

V - 4°) exonération partielle de l’obligation d’emploi des bénéficiaires mentionnés à l’article L 323-3 du code du travail (article R 323-1 du code du travail)

V - 5°) saisine, pour avis, de la commission départementale de l’emploi et de l’insertion et agrément des accords d’entreprise ou d’établissement prévoyant la mise en oeuvre d’un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article R 323-5 et R 323-6 du code du travail)

V - 6°) réception et gestion des déclarations annuelles relatives à l’emploi obligatoire des personnes handicapées (article L323-8-5 R 323-9 et suivants du code du travail)

V – 7°) notification des pénalités prévues à l'article L 323-8-6 du code du travail aux employeurs qui n'ont pas rempli les obligations prévues aux articles L 323-1, L 323-8, L 323-8-1, L 323-8-5 dudit code et établissement des titres de perception correspondants (article R 323-11 du code du travail)

VI - MAIN D'OEUVRE ÉTRANGÈRE

VI – 1°) délivrance et renouvellement des autorisations de travail aux étrangers, visa des contrats d'introduction, autorisation de changement de profession ou de département des travailleurs étrangers (articles R 341-2 à 341-8 du code du travail)

VII - SALARIÉS

VII - 1°) établissement d'un tableau nécessaire à l'exécution de travaux à domicile (articles L 721-10 et L 721-11 du code du travail)

VII - 2°) fixation du salaire minimum horaire à payer aux ouvriers travaillant à domicile et des frais d'atelier (article L 721-1 du code du travail et article L 721-15 du code du travail)

VIII - DIVERS

VIII - 1°) réception de plaintes et enquêtes concernant le travail clandestin ; secrétariat de commission départementale de lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main-d'oeuvre (article 3 de l'arrêté préfectoral n° 92-961 du 24 mars 1992 modifié par l'arrêté n° 93-4399 de septembre 1993)

VIII - 2°) agréments permettant à une entreprise d'acquérir la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993) et agrément des dites sociétés

VIII – 3°) agréments permettant à une entreprise d'acquérir la reconnaissance de la qualité de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) (décret n° 2002-241 du 21 février 2002)

VIII - 4°) agréments permettant à une entreprise d'acquérir la reconnaissance de la qualité d'entreprise solidaire (article L 443-3-2 et suivants du code du travail, R443-14 du Code du Travail)

IX - FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Organisation des services de la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, gestion des personnels et de ses moyens
décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé

circulaire du 17.7.1982 relative à l'application des décrets relatifs aux pouvoirs des commissaires de la République (Titre II.A 2 a et titre III B 2) décret n° 92-738 du 27 /7/ 1992, décret n° 92-1057 du 25/09/1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D et de certains corps des catégories A et B, des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- arrêté du 27/07/1992
- arrêté du 25 /09/1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D et de certains corps des catégories A et B, des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

X – MARCHES PUBLICS :

- toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 36
- arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, la délégation de signature sera exercée par Mme Monique CHAPU, directrice du travail, Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail, Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

Délégation permanente de signature est donnée, sur proposition de la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

1°) En ce qui concerne le chapitre « chômage » à :

- Mme Monique CHAPU, directrice du travail,
- Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail,
- Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

2°) En ce qui concerne le chapitre « formation professionnelle » à :

- Mme Monique CHAPU, directrice du travail,
- Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail,
- Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

3°) En ce qui concerne le chapitre « emploi » à :

- Mme Monique CHAPU, directrice du travail,
- Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail,
- Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

4°) En ce qui concerne le chapitre « main d'oeuvre protégée » à :

- Mme Monique CHAPU, directrice du travail,
- Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail,
- Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

5°) En ce qui concerne le chapitre « main d'oeuvre étrangère » à :

- Mme Monique CHAPU, directrice du travail,
- Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail,
- Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

6°) En ce qui concerne le chapitre « gestion déconcentrée des personnes » à :

- Mme Monique CHAPU, directrice du travail,
- Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail,
- Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

7°) En ce qui concerne le chapitre « marchés publics » à :

- Mme Monique CHAPU, directrice du travail,
- Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail,
- Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-046 du 12 octobre 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

ARRETE

n° 2008-PREF – DCI/2-077 du 30 avril 2008

**portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER,
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
en matière d'ingénierie publique.**

**LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES,
AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE,
PREFET DE L'ESSONNE par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-6 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant réforme du code des marchés publics ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 avril 2008 nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Essonne, en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 12 décembre 2001 nommant M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef d'agronomie, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

VU la circulaire des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU l'arrêté n° 2006-DCI/2-074 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en matière d'ingénierie publique ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet de l'Essonne, le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne assure son intérim, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée, à compter du 30 avril 2008, à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Jean-Yves SOMMIER, à M. Michel BOLE-BESANCON, adjoint au directeur, pour :

- 1- autoriser les candidatures de l'Etat émanant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées à l'article 3 du présent arrêté,
- 2- autoriser les candidatures de l'Etat émanant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne à des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros HT sous réserve des dispositions indiquées à l'article 4 du présent arrêté,
- 3- signer, au nom de l'Etat, les candidatures, les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant,
- 4- signer les candidatures ou offres d'engagement de plusieurs services de l'Etat en partenariat lorsque la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne aura été désignée comme pilote par une convention précisant les conditions de réalisation et la contribution de chaque service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation est donnée à Mme Stéphanie MOURIAUX, chef du service d'ingénierie d'appui territorial, pour signer, au nom de l'Etat, les candidatures, les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 50 000 euros HT.

ARTICLE 3 : La délégation donnée au 1- de l'article 1er du présent arrêté est limitée aux missions indiquées dans le document « Modernisation de l'Ingénierie Publique – Document de synthèse Orientations Stratégiques Conjointes ». Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 : Pour les prestations d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros HT, une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation conforme à la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 précitée sera transmise aux services de la préfecture de l'Essonne (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) qui disposeront d'un délai de 8 jours pour faire connaître leur opposition éventuelle.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-074 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le trésorier payeur général.

LE PREFET par intérim,

Signé : Alain ZABULON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

ARRETE PREFECTORAL

2008.DDE.STSR/N° 065 du 15 avril 2008

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 104, sortie n° 27 dans les deux sens de circulation au PR 29 + 850 sur le territoire des communes de Tigery et Saint Pierre du Perray

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU les avis du PC d' Arcueil, de la CASIF, des communes de de Tigery et Saint Pierre du Perray et de la gendarmerie

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-042 du 2 octobre 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la 9ème édition du Marathon de Sénart (course pédestre), il y a lieu de fermer les bretelles de la sortie n° 27 de la RN 104, sens Versailles- Melun et sens Melun-Versailles au PR 29 + 850 sur le territoire de la commune de Tigery et Saint Pierre du Perray, hors agglomération, il y a lieu de régler temporairement la circulation sur la RN 104, sur le territoire de la commune de Tigery

SUR proposition de la Direction des Evènements Urbains, Culture et Sport,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pendant la durée du passage de la 8ème édition du Marathon de Sénart sur la voie nouvelle M1, reliant Tigery à St Pierre du Perray et empruntant le passage supérieur de la RN 104 au PR 29 850 sur le territoire de la commune de Tigery hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Dans le sens Versailles-Melun, la bretelle de sortie n° 27 de la RN 104 sera fermée et interdite à la circulation

Une déviation sera mise en place par la sortie n° 28 en direction de Tigery ou St Pierre du Perray

œ Dans le sens Melun-Versailles, la bretelle de sortie n° 27 de la RN 104 sera fermée et interdite à la circulation

Une déviation sera mise en place par la sortie N° 28 en direction de Tigery ou St Pierre du Perray

ARTICLE 2 :

La durée des restrictions de circulation est de 1 heure 30, le **1er mai 2008 de 8 h 15 à 9 h 45**

ARTICLE 3 :

La signalisation provisoire de police et de direction conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Direction Départementale de l'Équipement (DISTRICT / SUD - U.E.R Villabé)

L'information à l'usager se fera également par panneau à messages variables (PMV) de la Francilienne (RN 104) dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

ARTICLE 5 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

ARTICLE 6 :

Une copie sera adressée pour information

au Centre Régional d'Information et de Coordination Routière (C.R.I.R.) à Créteil

au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne

au Président du Conseil Général de l'Essonne

ainsi qu'aux Maires des communes de Tigery et de Saint Pierre du Perray

**POUR LE PRÉFET,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉQUIPEMENT, LE CHEF DU STSR**

signé Patrick MONNERAYE